Altereo
Délégation urbanisme Grand-Ouest
3 rue de Tasmanie
44 115 BASSE-GOULAINE
Tél : 02 40 34 00 53
e-mail : nantes@altereo.fr

COMMUNE DE ROYAN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME (17)

PROJET D'ELABORATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

NOTICE EXPLICATIVE



altereo
eau et territoires durables

Sommaire

1. PRÉAMBULE **4**

1.1. Contexte de l'étude **4**

1.2. Objectifs de la procédure de PDA **5**

1.3. Etat des lieux des protections sur la commune de Royan **6**

1.4. Cadre réglementaire de la procédure **7**

2. PRESENTATION DES MONUMENTS HISTORIQUES CONCERNES PAR LA PROCEDURE PDA **9**

2.1. Centre protestant **9**

2.1.1. Présentation du monument 9

2.1.2. Le monument dans son environnement 9

2.2. Marché couvert **15**

2.2.1. Présentation du monument 15

2.2.2. Le monument dans son environnement 15

2.3. Eglise Notre-Dame de Royan **25**

2.3.1. Présentation du monument 25

2.3.2. Le monument dans son environnement 25

2.4. Eglise Saint-Pierre **36**

2.4.1. Présentation du monument 36

2.4.2. Le monument dans son environnement 36

2.5. Palais des Congrès **43**

2.5.1. Présentation du monument 43

2.5.2. Le monument dans son environnement 43

2.6. Résidence Foncillon 2 ..... **51**

2.6.1. Présentation du monument 51

2.6.2. Le monument dans son environnement 51

2.7. Villa Hélianthe **58**

2.7.1. Présentation du monument 58

2.7.2. Le monument dans son environnement 58

2.8. Villa Ombre Blanche **63**

2.8.1. Présentation du monument 63

2.8.2. Le monument dans son environnement 63

2.9. Maison du Collège **68**

2.9.1. Présentation du monument 68

2.9.2. Le monument dans son environnement 68

2.10. Villa Tanagra **72**

2.10.1. Présentation du monument 72

2.10.2. Le monument dans son environnement 72

2.11. Villa Aigue Marine **78**

2.11.1. Présentation du monument 78

2.11.2. Le monument dans son environnement 78

2.12. Eglise Notre-Dame de l'Assomption 85
2.12.1. Présentation du monument 85
2.12.2. Le monument dans son environnement 85

3. DELIMITATION ET JUSTIFICATION DU PDA 92
3.1. Justification de la proposition de périmètre délimité des abords 92
3.2. Proposition de délimitation 93

4. ANNEXES 95
4.1. Plans du zonage réglementaire du Site patrimonial remarquable de Royan 95

1. PRÉAMBULE

Le projet exposé dans ce rapport vise à **revoir la servitude des abords des 12 monuments historiques de Royan** :

- Centre Protestant
- Marché couvert
- Eglise Notre-Dame
- Eglise Saint-Pierre
- Palais des congrès
- Résidence Foncillon 2
- Villa Hélianthe
- Villa Ombre Blanche
- Maison (villa balnéaire rue du collège)
- Villa Tanagra
- Villa Aigue Marine
- Eglise Notre-Dame-du-Parc

En effet, l'article L. 621-31 du Code du patrimoine prévoit la possibilité de modifier les périmètres de protection de 500 mètres des monuments historiques, par la création de périmètres délimités des abords (PDA) sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ou sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de document d'urbanisme en tenant lieu.

Le présent document présente l'étude de périmètre délimité des abords.

Le périmètre délimité des abords, une fois validé, se substituera aux actuels rayons de 500 mètres.

Le PDA sera intégré aux servitudes d'utilité publique du PLU.

1.1. Contexte de l'étude

Un monument historique est un immeuble bâti ou non, un objet mobilier, recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

Cette protection de l'œuvre (création architecturale ou objet artistique) consacre la reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale du bien, impliquant une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations futures.

Chaque édifice protégé qu'il soit classé ou inscrit, déploie autour de lui un rayon de protection automatique de 500 mètres. Cependant, la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, et son décret d'application du 29 mars 2017, prévoient de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

En fonction de la protection du monument historique et de son environnement, un périmètre de protection adapté, appelé « périmètre délimité des abords » (PDA) est proposé par l'ABF. La distance de 500 mètres est ainsi adaptée avec l'accord de la ou des commune(s). Ce périmètre est créé par l'autorité administrative après enquête publique.

La ville de Royan peut s'enorgueillir de posséder 12 monuments historiques, ainsi que d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Pour rappel, les trois dispositifs de protection et de valorisation des espaces urbains et paysagers, que sont les secteurs sauvegardés, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), ont été remplacés par un dispositif unique, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). Ainsi, sur la commune de Royan, l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), héritière d'une ZPPAUP, a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en octobre 2019 et est devenue de plein droit un Site Patrimonial Remarquable.

Royan constitue un cas d'étude unique où les périmètres de 500 mètres de ses douze monuments historiques se superposent presque intégralement, justifiant, dans un souci d'homogénéité, la création d'un territoire géographique unique plutôt que la gestion de rayons individuels disparates.

Afin de rechercher une cohérence quant à la gestion des servitudes patrimoniales, le présent dossier propose donc de modifier, au cas par cas l'état actuel des rayons de protection des 12 MH, et de se caler sur les contours de l'actuel SPR, ainsi que sur une partie de la bande littorale, côté sud.

1.2. Objectifs de la procédure de PDA

Le centre-ville de Royan et ses proches abords comprennent actuellement douze Monuments Historiques, inscrits ou classés. En l'absence de périmètre délimité des abords (PDA), ces monuments bénéficient du régime de protection des abords prévu aux articles L.621-30 et suivants du Code du patrimoine. Cette protection s'applique aux immeubles situés dans un rayon de 500 mètres autour du monument historique lorsqu'ils sont visibles depuis celui-ci ou visibles en même temps que lui (covisibilité). Dans ce cadre, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est consulté sur les autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, le centre-ville et les quartiers les plus anciens et les plus singuliers de Royan sont couverts par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) créé par une délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2019. Dans ce périmètre, l'Architecte des Bâtiments de France est également consulté sur les demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'avis de l'ABF sur les autorisations, s'il garantit la qualité du projet et son insertion dans son environnement, présente cependant un allongement du délai d'instruction pour les pétitionnaires, et une charge de travail pour les services de l'Etat. C'est pourquoi, il convient de le limiter aux espaces où les enjeux patrimoniaux le nécessitent vraiment.

L'un des objectifs majeurs de cette démarche est donc de rationaliser la protection en excluant les secteurs dégradés ou dépourvus d'intérêt patrimonial identifié, afin de concentrer l'expertise de l'ABF sur les zones les plus sensibles et les territoires présentant les enjeux les plus forts.

Si la servitude du rayon de 500 mètres autour des Monuments Historiques est suspendue à l'intérieur du périmètre du SPR, elle demeure applicable en dehors de ce périmètre. Or, le périmètre du SPR a été délimité afin d'intégrer tous les secteurs qui présentent un enjeu patrimonial et/ou paysager identifié tout en tenant compte des points de vue permettant la découverte des monuments et la notion de covisibilité.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un périmètre délimité des abords commun aux douze monuments historiques dont le rayon de protection de 500 mètres dépasse aujourd'hui les limites du SPR. L'objectif est de faire coïncider le périmètre des abords des monuments historiques avec celui du Site Patrimonial Remarquable, sans créer de nouveaux espaces protégés. Cette démarche permet de réduire l'emprise de la servitude pour l'essentiel des monuments historiques, de simplifier l'instruction des autorisations d'urbanisme sur les secteurs ne présentant pas d'enjeu patrimonial particulier, tout en concentrant la protection sur les espaces dont la sensibilité patrimoniale et paysagère a été démontrée.

Ainsi, la création du PDA n'a pas pour objet d'instaurer une protection supplémentaire, mais d'adapter le périmètre des abords à la réalité des enjeux patrimoniaux du territoire, conformément aux objectifs poursuivis par le Code du patrimoine.

Ce qui change concrètement avec la création d'un PDA en application de l'article L. 621-30 du Code du patrimoine.

- **<u>En l'absence de PDA - Régime de travaux dans les périmètres de 500 mètres</u>** :

« *[…] En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. [...]* . »

Le régime de protection repose donc sur deux critères cumulatifs :

- une distance maximale de 500 mètres autour du monument historique ;
- une situation de covisibilité appréciée par l'Architecte des Bâtiments de France.

La loi introduit une notion de covisibilité. Lorsque la covisibilité est établie, l'ABF rend un avis conforme (accord ou refus). En l'absence de covisibilité, il rend un avis simple.

- **<u>En présence d'un PDA - Régime de travaux avec un PDA</u>** :

« *[...] – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. [...]* »

Dans le cas où un PDA existe, la loi prévoit une simplification et supprime la notion de covisibilité. Dans le périmètre du PDA, l'architecte des bâtiments de France donne, ou ne donne, pas son ACCORD. En dehors du PDA, il n'est pas consulté.

- À l'intérieur de ce périmètre, l'Architecte des Bâtiments de France rend un avis conforme sur les autorisations d'urbanisme.
- En dehors du PDA, les immeubles ne relèvent plus de la servitude des abords et l'ABF n'est plus consulté au titre des monuments historiques.

En conclusion, la création d'un PDA permettrait d'offrir une plus grande lisibilité des enjeux pour les habitants et les porteurs de projets. En remplaçant un rayon automatique par un périmètre étudié et délimité en fonction du tissu urbain réel, il permettra une meilleure appropriation et compréhension des abords par tous

1.3. Etat des lieux des protections sur la commune de Royan

La commune de Royan comprend douze Monuments Historiques, inscrits ou classés au titre des monuments historiques. En l'absence de périmètre délimité des abords (PDA), chacun de ces monuments génère une servitude de protection des abords, applicable dans un rayon de 500 mètres, sous réserve des dispositions prévues par les articles L.621-30 et suivants du Code du patrimoine.

Les 12 monuments concernés sont les suivants :

- Centre Protestant : Le centre protestant en totalité, comprenant le temple, le parvis, la salle des fêtes, le logement du gardien et le presbytère (cad. AH 450), inscription par arrêté du 4 septembre 2002.
- Marché couvert : Le marché en totalité (cad. AK 546), classement par arrêté du 14 juin 2002.
- Eglise Notre-Dame : L'église (cad. AH 290), classement par arrêté du 10 février 1988.
- Eglise Saint-Pierre : inscription par arrêté du 8 décembre 1928.
- Palais des congrès : en totalité, situé 1 façade de Foncillon (cad. AI 184), classement par arrêté du 1er juillet 2025.
- Résidence Foncillon 2 : Les façades et toitures, ainsi que l'escalier commun de la résidence (cad. AH 685), inscription par arrêté du 25 novembre 2004.
- Villa Hélianthe : Les façades et toitures (cad. AL 586), inscription par arrêté du 28 mai 2002.
- Villa Ombre Blanche : Les façades et les toitures (cad. AN 497), inscription par arrêté du 27 février 2002
- Maison (villa balnéaire) : En totalité, la maison ainsi que le sol de la parcelle sur laquelle elle se situe, y compris les éléments de clôture qui l'entourent (cad. AO 381) : inscription par arrêté du 7 juin 2007.
- Villa Tanagra : Façades et toitures, y compris les vitraux (cad. AN 557), inscription par arrêté du 12 février 1990.
- Villa Aigue Marine : en totalité, avec ses grilles et clôtures, ainsi que la parcelle sur laquelle elle se situe, avec son jardin, figurant au cadastre section AO, parcelle 364 au n°100, boulevard Garnier : inscription par arrêté du 25 octobre 2018.
- Eglise Notre-Dame-du-Parc : en totalité, (cad. AO 392), inscription par arrêté du 3 janvier 2023.

Ces 12 périmètres sont actuellement suspendus à l'intérieur du périmètre du Site Patrimonial Remarquable régi par le règlement de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune approuvée par délibération le 14 octobre 2019, mais ils perdurent à l'extérieur de ce périmètre, comme figuré sur la cartographie ci-dessous.

Etat actuel : périmètres de protection des 500 mètres des Monuments historiques de Royan et périmètre du Site Patrimonial Remarquable

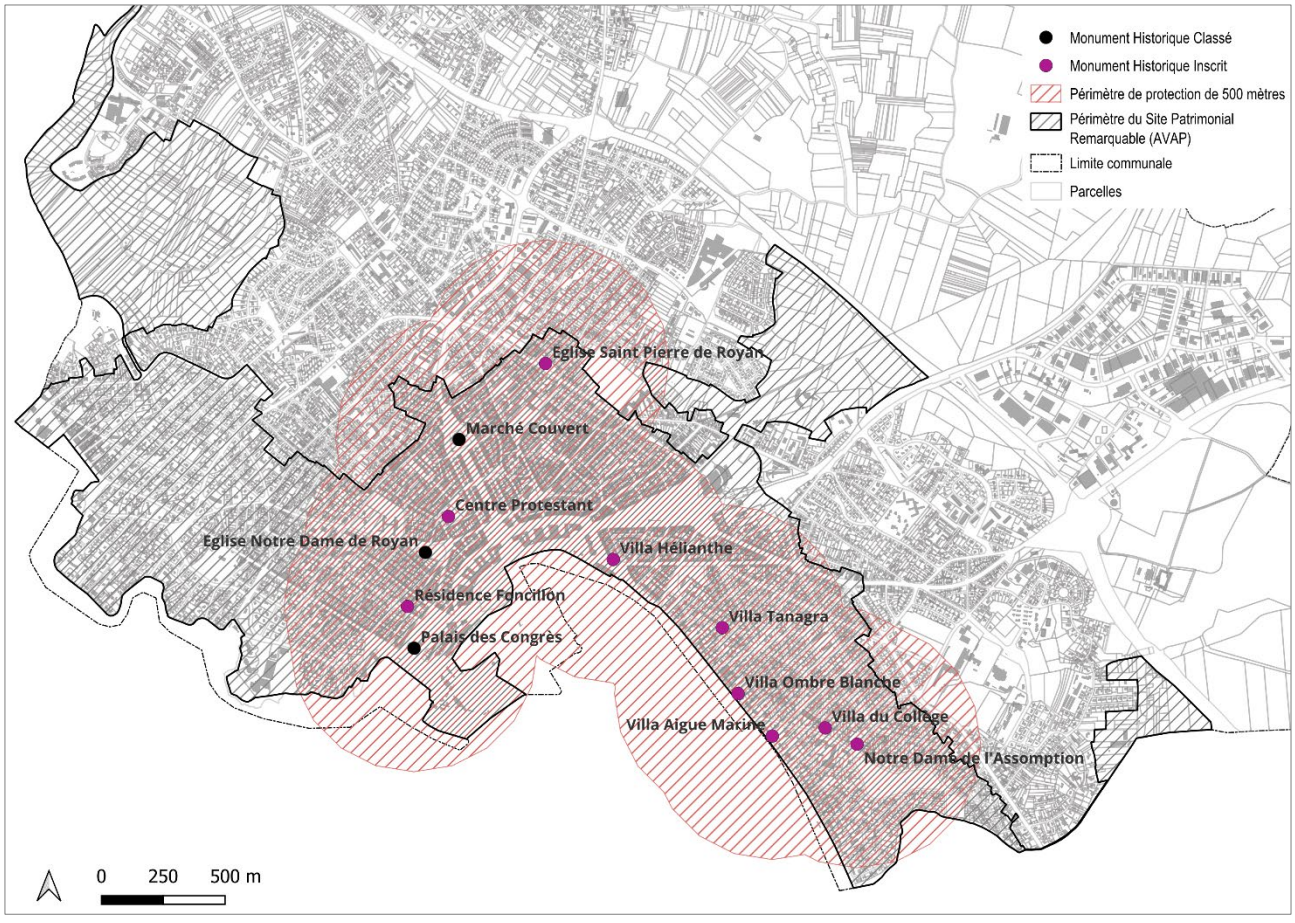

Carte de localisation des 12 Monuments Historiques

Le zonage réglementaire du SPR de Royan est annexé pour information au présent rapport (SPu, SPb, SPac, SPna).

1.4. Cadre réglementaire de la procédure

Article L.621-30 du Code du patrimoine - Protection au titre des abords

« *I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.*

II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. »

Article L. 621-31 du Code du patrimoine – Création d'un PDA, généralités

« *Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.*

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »

Article R. 621-92 du Code du patrimoine – Création d'un PDA à l'initiative de la collectivité

« *Lorsqu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale entend proposer un périmètre délimité des abords conformément au premier alinéa de l'article L. 621-31, il transmet cette proposition à l'architecte des Bâtiments de France afin de recueillir son accord.*

NOTA : Conformément au I de l'article 4 du décret n° 2019-617 du 21 juin 2019, ces dispositions sont applicables aux procédures de création ou de modification d'un périmètre délimité des abords initiées à compter du lendemain de la publication du présent décret. »

Article R621-92-1 du Code du patrimoine – Création d'un PDA simultanément à l'inscription d'un monument historique

« *Préalablement à l'inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques, le préfet de région saisit l'architecte des Bâtiments de France et informe la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale afin qu'ils proposent, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords.*

NOTA : Conformément au I de l'article 4 du décret n° 2019-617 du 21 juin 2019, ces dispositions sont applicables aux procédures de création ou de modification d'un périmètre délimité des abords initiées à compter du lendemain de la publication du présent décret. »

Article R621-93 du Code du patrimoine – Création d'un PDA conjointement à l'élaboration ou la modification d'un document d'urbanisme

« *I. – Sans préjudice de l'article R. 621-92, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent élabore, modifie ou révise au sens du 1° de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ou lorsqu'il élabore ou révise la carte communale, le préfet saisit l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords.*

II. – L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. En cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de périmètre délimité des abords, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Lors de l'élaboration ou de la révision d'une carte communale, l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. En cas d'accord de l'architecte

des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de périmètre délimité des abords, l'enquête publique prévue par l'article L. 163-5 du code de l'urbanisme porte à la fois sur le projet de carte communale et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Lors de la modification d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. En cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de périmètre délimité des abords, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de modification du document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Dans tous les autres cas, le préfet organise une enquête publique dans les conditions fixées par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

III. – Lorsque le projet de périmètre délimité des abords concerne plusieurs départements, l'enquête peut être ouverte et organisée par une décision conjointe des préfets concernés pour ouvrir et organiser l'enquête. Dans ce cas, le préfet chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est désigné conformément aux dispositions de l'article 69 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

IV. – Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet sollicite l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'autorité compétente consulte, le cas échéant, à nouveau la ou les communes concernées.

A défaut de réponse dans les trois mois suivant leur saisine, l'autorité compétente et l'architecte des Bâtiments de France sont réputés avoir donné leur accord.

En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'architecte des Bâtiments de France est également consulté.

NOTA : Conformément au I de l'article 4 du décret n° 2019-617 du 21 juin 2019, ces dispositions sont applicables aux procédures de création ou de modification d'un périmètre délimité des abords initiées à compter du lendemain de la publication du présent décret. »

Article R. 621-94 du Code du patrimoine – Accord de l'ABF et de l'autorité compétente

« *En cas d'accord de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale et de l'architecte des Bâtiments de France, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région.*

A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ou de l'architecte des Bâtiments de France, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région ou par décret en Conseil d'Etat dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 621-31. »

Article R. 621-95 du Code du patrimoine – décision de création du PDA et publicité

« *La décision de création d'un périmètre délimité des abords est notifiée par le préfet de région à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.*

Elle fait l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Lorsque le territoire concerné est couvert par un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale, l'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues aux articles L. 153-60 ou L. 163-10 du code de l'urbanisme. »

2. PRESENTATION DES MONUMENTS HISTORIQUES CONCERNES PAR LA PROCEDURE PDA

2.1. Centre protestant

Nom du monument	Localisation	Dénomination de l'édifice	Epoque de construction	Statut juridique
Centre protestant	Royan ; rue Aunis ; à l'angle de la rue Alsace-Lorraine	Temple	Milieu 20ème siècle	Propriété de la commune et propriété d'une association cultuelle

Protection	Précision sur la protection	Nature de l'acte de protection	Typologie de la zone de protection
Inscrit MH le 04/09/2002	Le centre protestant en totalité, comprenant le temple, le parvis, la salle des fêtes, le logement du gardien et le presbytère (cad. AH 450)	Arrêté du 4 septembre 2002	ZPPAUP

Source : base Mérimée

2.1.1. Présentation du monument

Des trois architectes qui constituent l'agence, il semble que l'on doive le temple à Marc Hébrard. Ce dernier obtient son diplôme DPLG en 1932. Il travaille au service de l'architecture de la préfecture de Clermont Ferrand, puis à Paris dans le cabinet d'Auguste Perret (1874-1954) avant de rejoindre Royan. Il est de religion protestante et se charge seul, du projet du temple. L'agence est créée en 1946 à Pontaillac par René Baraton qui vivait à Royan avant la guerre et Jean Bauhain, arrivé à Royan en 1946, ce dernier proposant Marc Hébrard avec qui il avait fait l'école des Beaux-Arts à Paris dans les années 1930.

Après avoir élaboré deux projets, le programme va enfin définitivement s'arrêter sur la construction d'un centre protestant comprenant un temple, un diaconat, une salle de réunion ainsi qu'une salle de réunion placée sous le temple en profitant de la déclivité du terrain. Un peu à l'écart, se trouve la maison du pasteur. S'il n'existe pas d'architecture spécifique protestante, la salle rectangulaire à une seule nef, sans chapelle accolée ni transept, est le modèle le plus souvent adopté. La sobriété, voire une certaine sécheresse est de rigueur. Le temple de Royan traduit dans son architecture les différentes tendances de la construction moderne, le renouveau de l'art sacré. La légèreté et l'esprit d'ouverture propres à Royan se retrouvent dans ce programme.

2.1.2. Le monument dans son environnement

L'analyse sur site met en relief un ensemble épuré dont le parvis constitue une respiration spatiale au sein du tissu urbain dense du secteur SPu. Son architecture traduit un esprit d'ouverture caractéristique du renouveau de l'art sacré propre à la Reconstruction. En tant que composante du pôle cultuel du SPR, sa préservation est indissociable de la cohérence globale du centre-ville. Cette analyse morphologique sert de base à la redéfinition du périmètre PDA centrée sur l'îlot paroissial, dont la pertinence sera détaillée en fin de document.

Vues du monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue de l'entrée du Centre protestant depuis la rue d'Aunis



2. Vue de l'angle Ouest depuis la rue Alsace-Lorraine



3. Vue du logement du gardien



4. Vue de l'entrée du Centre protestant



5. Vue de l'angle Sud depuis la rue d'Aunis



6. Vue de la façade Sud depuis la rue Eugène Pelletan



7. Vue de la façade Sud depuis la rue Eugène Pelletan



8. Vue de l'angle Sud-Est depuis la rue Eugène Pelletan



9. Vue du cimetière protestant depuis la rue Pierre Loti



10. Vue de l'angle Nord depuis la rue Alsace-Lorraine



11. Vue dans l'entrée du Centre protestant

Vues depuis le monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue depuis l'entrée vers la rue du Dr Nouaille- Degorce



2. Vue depuis l'entrée vers la rue Alsace-Lorraine



3. Vue depuis l'intérieur vers la rue Alsace-Lorraine



4. Vue Sud-Est vers la rue Eugène Pelletan



5. Vue Sud-Ouest vers la rue Eugène Pelletan



6. Vue Nord dans la rue Alsace-Lorraine

Vues lointaines du monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue Sud-Ouest depuis la rue Alsace-Lorraine



2. Vue Sud depuis la rue d'Aunis



3. Vue du clocher depuis la place Notre-Dame



4. Vue Est depuis la rue Eugène Pelletan



5. Vue Est depuis la rue Pierre Loti



6. Vue Nord-Ouest depuis la rue du Président Poincaré



7. Vue Ouest depuis la rue du Dr Nouaille-Degorce



8. Vue Ouest depuis la rue du Dr Nouaille-Degorce

2.2. Marché couvert

Nom du monument	Localisation	Dénomination de l'édifice	Epoque de construction	Statut juridique
Marché couvert	Royan – Rue Font de Cherves et Rue Pierre Loti	Marché	3e quart 20ème siècle	Propriété de la commune

Protection	Précision sur la protection	Nature de l'acte de protection	Typologie de la zone de protection
Classé MH le 14/06/2002	Le marché en totalité (cad. AK 546)	Arrêté du 14 juin 2002	ZPPAUP

Source : base Mérimée

2.2.1. Présentation du monument

L'ingénieur René Sarger est l'un des premiers à se prononcer après la guerre pour une abrogation de la loi française qui interdit l'association d'architectes et d'ingénieurs.

L'unité de l'œuvre qu'il conçoit avec l'architecte bordelais Louis Simon (1901-1965) et l'architecte saintongeais André Morisseau (1907-1993) pour le marché couvert est telle qu'architectes et ingénieurs y sont indissociables. Comme au C.N.I.T à la Défense (1958), cette collaboration étroite donne une œuvre originale, tant au niveau de la forme que de la structure. A Royan, l'étude technique de Sarger ne modifie que la courbe de l'intrados du dessin en forme de coquillage ou de parachute fourni par Simon et Morisseau.

La solution retenue pour couvrir une surface circulaire de 50 m de diamètre sans point d'appui est celle d'une voûte sphérique ondulée en paraboloïdes sinusoïdaux. Les reports de charge sont concentrés dans les parties basses qui touchent le sol en 13 points. L'ensemble de chaque voûte et non pas seulement leurs noues, est considéré comme un arc à trois articulations.

Ainsi chaque voûte est comme une poutre à section sinusoïdale dans un sens et parabolique dans l'autre. Cette hypothèse autorise un voile mince, dont l'épaisseur moyenne n'excède pas 10 cm. Une telle prouesse découle des études de Bernard Laffaille sur les voiles minces. Laffaille que l'on retrouve à Royan, comme son confrère et ami Sarger, au cœur de la conception de l'église Notre-Dame.

En 2024, le marché couvert de Royan a fait l'objet d'une réhabilitation ambitieuse conciliant préservation du patrimoine, sécurisation de l'édifice et modernisation des équipements. Les travaux ont notamment permis de restaurer les polychromies d'origine, de rénover plusieurs éléments architecturaux emblématiques et d'adapter le bâtiment aux usages actuels, tout en respectant son identité. Cette restauration exemplaire offre aux commerçants, artisans et producteurs locaux un cadre fonctionnel et pérenne, tout en renforçant l'attractivité du marché comme lieu de vie, de commerce de proximité et de convivialité.



Marché central de Royan © OMT Royan – 4 Vents

https://www.royanatlantique.fr/



Marché central de Royan © OMT Royan – Ph. Souchard

https://www.royanatlantique.fr/

2.2.2. Le monument dans son environnement

Le bâtiment technique du marché couvert se distingue par sa voûte autoportante en voile de béton de type paraboloïde hyperbolique, véritable prouesse mondiale de l'ingénierie moderne. Situé en secteur SPu, il agit comme un pivot urbain et commercial autour duquel s'organise le centre reconstruit. Il constitue le cœur battant de l'identité moderniste de Royan et forme un tout cohérent avec les autres œuvres majeures du SPR. Sa protection exige un périmètre PDA calé sur la trame des îlots urbains alentours, proposition dont la justification réglementaire clôturera ce dossier.

Vues du monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue façade Nord depuis le parking



2. Vue de l'angle Nord-Ouest



3. Vue Sud-Ouest depuis la rue Pierre Loti



4. Vue de l'angle Sud-Ouest



5. Vue de la façade Sud



6. Vue de la façade Sud depuis la rue Henri Mériot



7. Vue façade Sud depuis le boulevard Aristide Briand



8. Vue de l'angle Sud-Ouest



9. Vue angle Sud-Est depuis la rue Montmartre



10. Vue de la façade Est



11. Vue de la façade Est



12. Vue façade Est depuis la rue Font de Cherves



13. Vue de l'angle Nord-Est



14. Vue façade Nord

Vues depuis le monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue Nord vers le parking



2. Vue Nord-Ouest vers le parking



3. Vue Nord-Ouest vers le parking



4. Vue Nord-Ouest vers la rue Pierre Loti



5. Vue Ouest depuis la rue Pierre Loti



6. Vue Sud-Est



7. Vue Sud vers le boulevard Aristide Briand



8. Vue Sud-Est vers la rue Montmartre



9. Vue Est vers la rue Font de Cherves

Vues lointaines du monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue Nord depuis le parking



2. Vue Nord depuis l'avenue Daniel Hedde



3. Vue Nord depuis l'avenue Daniel Hedde



4. Vue Nord depuis la Rampe du vengeur



5. Vue Est depuis la rue Montmartre



6. Vue Est depuis la rue Montmartre



7. Vue Est depuis la rue Montmartre



8. Vue Sud-Est depuis la rue Font de Cherves



9. Vue depuis la rue Font de Cherves



10. Vue depuis la rue du Commerce



11. Vue façade Sud depuis le boulevard Aristide Briand



12. Vue façade Sud depuis le boulevard Aristide Briand



13. Vue façade Sud depuis le boulevard Aristide Briand



14. Vue Sud depuis la rue du Marché



15. Vue Sud depuis la rue du Marché



16. Vue Sud-Ouest depuis la rue Pierre Loti



17. Vue Sud-Ouest depuis la rue Henri Mériot



18. Vue Sud-Ouest depuis la rue Henri Mériot

Vues très lointaines du monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue Sud depuis la route du Front de Mer



2. Vue Sud depuis la route du Front de Mer

2.3. Eglise Notre-Dame de Royan

Nom du monument	Localisation	Dénomination de l'édifice	Epoque de construction	Statut juridique
Église Notre-Dame	Royan ; place Notre-Dame	Eglise	3e quart 20ème siècle	Propriété de la commune

Protection	Précision sur la protection	Nature de l'acte de protection	Typologie de la zone de protection
Classé MH le 10/02/1988	L'église (cad. AH 290)	Arrêté du 10 février 1988	

Source : base Mérimée

2.3.1. Présentation du monument

L'église Notre-Dame succède à une église néogothique détruite lors du bombardement de janvier 1945, mais à un emplacement différent. Cet édifice très connu est l'œuvre de l'architecte Guillaume Gillet à qui l'on doit entre autres le pavillon français à l'exposition de Bruxelles (1958) ou la prison de Fleury Mérogis (1968). Commencée en 1954, Notre-Dame est inaugurée le 10 juillet 1958. Le parti architectural audacieux s'inspire des innovations techniques de 1955 par Sarger. A un plan elliptique comme à la basilique souterraine de Lourdes s'ajoute une couverture en forme de "selle de cheval" (paraboloïde hyperbolique) en voile mince de béton armé de 8 cm et supportée par des éléments verticaux en V. Deux ceintures intérieures contreventent les verticales. L'édifice fait 35 m sous voûte avec un clocher de 56 m.

Le projet était à l'origine plus ambitieux mais les dommages de guerres n'y suffisaient pas. L'édifice n'a jamais été totalement achevé, notamment, il n'a pas reçu de protection extérieure du béton. Les joints de coulée furent rapidement non étanches. Le béton, en éclatant aux arêtes surtout, mit à nu l'armature métallique, alors soumise à la corrosion des vents salins. Des essais ponctuels n'ont jamais abouti à une décision d'ensemble assurant l'étanchéité totale de l'édifice.



Quartier de l'église Notre-Dame

https://pop.culture.gouv.fr/notice/merimee



Eglise Notre-Dame

https://pop.culture.gouv.fr/notice/merimee

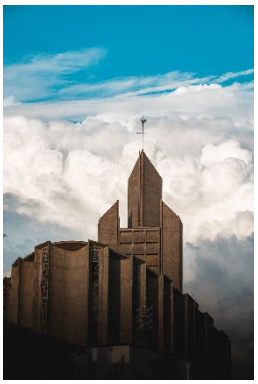

Le clocher de Notre-Dame

https://www.royanatlantique.fr/

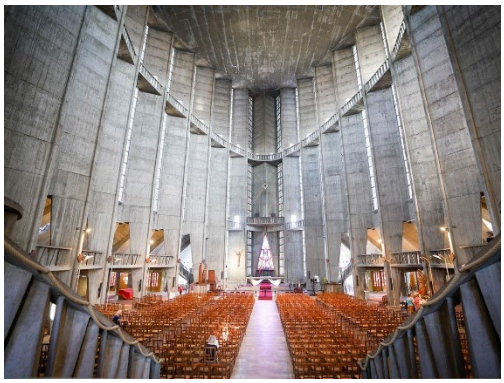

Notre-Dame de Royan vue de l'intérieur

https://www.royanatlantique.fr/

2.3.2. Le monument dans son environnement

Dominant l'horizon de ses 56 mètres, cette cathédrale de béton à structure en V est le repère visuel et symbolique majeur de la cité. Sa position en secteur SPu impose une gestion rigoureuse des cônes de visibilité traversant l'ensemble de la ville reconstruite. Elle constitue le sommet de la collection architecturale du SPR, ancrant la renommée internationale de Royan. L'analyse de ses abords démontre la nécessité d'un PDA harmonisé avec les règles du SPR, comme explicité en conclusion générale.

Vues du monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue de la façade Nord depuis le square



2. Vue de l'entrée sur la façade Ouest



3. Vue façade Nord depuis la rue Alsace-Lorraine



4. Vue angle Nord-Est depuis la rue du Château d'eau



5. Vue façade Est depuis la place Notre-Dame



6. Vue angle Sud-Est



7. Vue angle Sud-Ouest depuis l'esplanade



8. Vue des abords au niveau de l'angle Sud-Ouest



9. Vue d'une entrée sur la façade Est



10. Vue de la façade Sud

Vues depuis le monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue angle Est



2. Vue angle Sud-Est



3. Vue Ouest vers les habitations de la rue du Printemps



4. Vue Ouest vers le square



5. Vue Est vers la place Notre-Dame



6. Vue Nord-Est vers la place Notre-Dame



7. Vue vers la place Notre-Dame



8. Vue Nord vers la rue du Château d'Eau



9. Vue vers l'avenue des Congrès

Vues lointaines du monument



Photographie aérienne — Géoportail

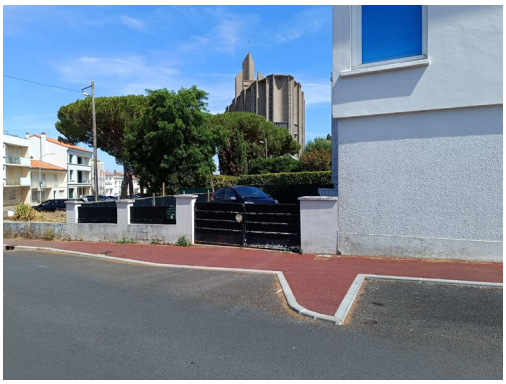

1. Vue Ouest depuis la rue du Champ des Oiseaux



2. Vue depuis l'école Louis Bouchet



3. Vue Nord-Ouest depuis la rue du Champ des Oiseaux



4. Vue Nord-Ouest depuis la rue du Champ des oiseaux



5. Vue Nord-Ouest depuis l'allée Marc Robert



6. Vue Nord-Ouest depuis l'allée Marc Robert



7. Vue Ouest depuis la rue du Château d'eau



8. Vue Ouest depuis le boulevard de l'Océan



9. Vue Ouest depuis la rue du Dr Paul Métadier



10. Vue Ouest depuis la rue du Château d'eau



11. Vue Sud-Ouest depuis la rue du Dr Paul Métadier



12. Vue Sud-Ouest depuis la rue des Moulins



13. Vue Sud-Ouest depuis la rue des Moulins



14. Vue Nord depuis la rue Alsace-Lorraine



15. Vue Nord depuis la rue du Dr Nouaille- Degorce



16. Vue Nord depuis la rue Alsace-Lorraine



17. Vue du clocher depuis la rue de Foncillon



18. Vue Sud-Est depuis l'avenue des Congrès



19. Vue Sud-Est depuis la rue Benjamin Delessert



20. Vue Sud-Est depuis l'avenue des Congrès



21. Vue Sud-Est depuis l'avenue des Congrès



22. Vue du clocher depuis la rue du Printemps

Vues très lointaines du monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue Sud depuis la rue du Dr Audoin



2. Vue Sud depuis la rampe Torchut



3. Vue Sud depuis la rampe Torchut



4. Vue depuis le front de mer



5. Vue depuis le front de mer



6. Vue depuis la place du Maréchal Foch



7. Vue du Centre protestant et du clocher de l'Eglise Notre-Dame depuis la rue Alsace-Lorraine



8. Vue Nord-Est depuis la rue Pierre Dugua

2.4. Eglise Saint-Pierre

Nom du monument	Localisation	Dénomination de l'édifice	Epoque de construction	Statut juridique
Église Saint-Pierre	Royan – Boulevard Clémenceau	Eglise	12ème siècle - 13ème siècle	Propriété de la commune

Protection	Précision sur la protection	Nature de l'acte de protection	Typologie de la zone de protection
Inscrit MH le 08/12/1928	Eglise paroissiale Saint-Pierre	Arrêté du 8 décembre 1928	

Source : base Mérimée

2.4.1. Présentation du monument

Dépendance de l'abbaye Saint-Vivien de Saintes, elle est construite à la fin du XIIe siècle sur un site occupé depuis le Bas-Empire, comme l'ont révélé les fouilles archéologiques réalisées en 2019. Celles-ci ont notamment mis au jour un cimetière du Haut Moyen Âge, des sarcophages trapézoïdaux ainsi que les vestiges de bâtiments conventuels, témoignant d'une occupation antérieure à l'édification de l'église.

L'édifice roman, à l'origine en croix latine, a connu de nombreuses transformations au fil des siècles : réduction de la nef après les Guerres de Religion, agrandissement du bras nord au XIVe siècle, réaménagement au XVIIIe siècle puis restauration à la suite des bombardements de 1945. Le chœur à chevet plat, caractéristique rare en Saintonge, les grandes arcades intérieures, le clocher roman à contreforts plats et sa crypte ossuaire constituent les principaux éléments patrimoniaux de l'édifice. Inscrite au titre des Monuments historiques depuis 1928, l'église conserve également plusieurs objets mobiliers protégés.

Située dans un faubourg de la ville, l'église romane de Royan, dépendance de Saint Vivien de Saintes, n'a été que partiellement démolie (voûtes) lors des bombardements de 1944. La courte nef présente une façade ouest aveugle (porte percée récemment) et elle a été doublée à l'époque gothique par une chapelle voûtée d'ogive. Le chœur à chevet plat et doté de trois lancettes en plein-cintre. A l'intérieur, les murs sont munis de grandes arcades retombant sur des colonnes à chapiteaux épanelés. Le clocher roman est une haute tour carrée à contreforts plats, disposée au sud de la nef. Son sous-sol conserve une crypte ossuaire voûtée.

2.4.2. Le monument dans son environnement

Unique témoin médiéval du secteur SPu, cette église incarne la profondeur temporelle et historique de Royan avant les destructions de 1945. Son environnement est marqué par une rupture morphologique nette entre sa maçonnerie ancienne et la trame en béton environnante. Au sein du SPR, elle assure l'équilibre entre les racines romanes et la modernité de la Reconstruction. Son inscription dans un PDA rationalisé vise à lier organiquement ce vestige à son quartier, démarche validée en fin d'étude.

Vues du monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue façade nord depuis la rue du Clouzit



2. Vue de l'angle Nord-Est



3. Vue façade Est



4. Vue de l'angle Est



5. Vue de l'angle Sud-Est



6. Vue façade Sud



7. Vue façade Sud depuis le Boulevard Georges Clemenceau



8. Vue de l'angle Sud-Ouest depuis le Boulevard Georges Clemenceau



9. Vue de l'angle Sud depuis le boulevard Georges Clemenceau



10. Vue façade Ouest depuis le Boulevard Georges Clemenceau



11. Vue angle Nord-Ouest depuis le boulevard Georges Clemenceau



12. Vue façade Nord depuis le Boulevard Georges Clemenceau

Vues depuis le monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue vers la rue du Clouzit



2. Vue vers le tissu résidentiel de la rue du Colonel Souquière



3. Vue vers l'intersection du boulevard Georges Clemenceau et de la rue du Clouzit



4. Vue vers le tissu résidentiel de la rue du Colonel Souquière

Vues lointaines du monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue Nord-Est depuis la rue du Colonel Souquière



2. Vue depuis la rue Saint-Pierre



3. Vue depuis l'intersection de la rue Saint-Pierre et rue Pierre Dugua



4. Vue depuis la rue Pierre Dugua



5. Vue depuis la rue de la Providence



6. Vue depuis l'intersection rue de la Providence et boulevard Georges Clemenceau



7. Vue depuis la rue du Vivier



8. Vue depuis la rue du Vivier



9. Vue depuis la rue du Vivier



10. Vue depuis la rue des Jonquilles



11. Vue depuis la rue du Clouzit



12. Vue depuis la rue du Colonel Souquière



13. Vue depuis la rue du Phare de Saint-Pierre



14. Vue depuis le boulevard Georges Clemenceau



15. Vue depuis le boulevard Georges Clemenceau

2.5. Palais des Congrès

Nom du monument	Localisation	Dénomination de l'édifice	Epoque de construction	Statut juridique
Palais des Congrès	Royan ; 1 façade de Foncillon	Palais des congrès	3e quart 20ème siècle	Propriété de la commune

Protection	Précision sur la protection	Nature de l'acte de protection	Typologie de la zone de protection
Classé MH le 01/07/2025	Le palais des Congrès de Royan, en totalité, situé sur la parcelle 184, figurant à la section AI	Arrêté du 1er juillet 2025	ZPPAUP

Source : base Mérimée

2.5.1. Présentation du monument

Le palais des congrès a été bâti de 1954 à 1957 à l'emplacement des vestiges du palais Foncillon, bâtiment néo-renaissance construit par Alfred Duprat, qui abritait un casino et un opéra, détruit par le bombardement de 1945. Les premiers travaux de la nouvelle salle des congrès furent le déblaiement des ruines en 1955. Claude Ferret, architecte et urbaniste en chef de la reconstruction de Royan, Jacques Bruneau, Adrien Courtois et Pierre Marmouget concevront ce qui s'appelait à l'origine une salle des fêtes. Le projet, conçu pendant l'année 1954, ne doit plus rien à la tradition classique française et reflète l'influence de l'architecture brésilienne et scandinave de l'époque.

France et Colonies pour le gros œuvre et Ateliers Maxéville pour le remplissage aluminium sont les principales entreprises qui travailleront sur le chantier du palais.

Même si Jean Prouvé avait quitté l'entreprise Maxéville en 1953, ses conceptions sont bien présentes dans les façades du bâtiment. Le palais des congrès est situé dans le quartier Foncillon. Il est conçu comme une vaste loggia s'ouvrant sur la mer mesurant 60 x 32 m., élevée sur pilotis qui ont disparu derrière les murs du sous-sol, et couverte d'un toit-terrasse. La façade sur mer montre aujourd'hui un mur de verre monté en 1987 pour pallier les insuffisances d'étanchéité de la façade « Prouvé ». Celle-ci existe toujours derrière et présente une surface convexe composée de panneaux hublots et de glaces mais recouverts de peinture grise au moment de cette transformation. Une extension de plan carré et entourée d'une façade miroir est devenue l'entrée principale du palais en 1977.

A l'extérieur on trouve un grand parvis de réception sur le front de mer et ses escaliers et un escalier suspendu en façade est, qui donne accès à la terrasse du restaurant.

2.5.2. Le monument dans son environnement

Cet édifice sur pilotis illustre l'influence du modernisme brésilien sur l'architecture royannaise, privilégiant la transparence et la légèreté des parois. Occupant une jonction stratégique en secteur SPaC, il structure la transition paysagère entre la façade urbaine et l'horizon maritime. Il appartient à un ensemble d'équipements publics structurants qui définit l'identité balnéaire du SPR. Ce constat de terrain appelle une proposition de périmètre PDA axée sur la préservation du littoral, détaillée in fine.

Vues du monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Façade Nord-Est



2. Façade Nord-Est dans son contexte



3. Angle Est



4. Angle Est



5. Angle Nord-Est



6. Façade Sud-Est



7. Façade Sud-Est



8. Façade Sud



9. Façade Nord-Ouest



10. Angle Nord-Ouest

Vues depuis le monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue vers l'Ouest depuis l'angle Nord



2. Vue vers le Nord-Est sur le square J.Kennedy



3. Vue vers l'Est sur le square J.Kennedy



4. Vue vers l'Est Square J.Kennedy



5. Vue Nord-Est square J.Kennedy



6. Vue Nord Square J.Kennedy



7. Vue Sud-Ouest depuis l'angle Est



8. Vue Nord-Ouest façade de Foncillon



9. Vue Ouest vers la mer depuis la façade Sud-Ouest



10. Vue mer depuis la façade Sud-Ouest



11. Vue Sud vers la mer depuis la façade Sud-Ouest



12. Vue Sud Est vers la rue de la Galiote depuis la façade Sud-Ouest



13. Vue Nord-Ouest vers la façade de Foncillon depuis la façade Sud-Ouest



14. Vue Sud-Ouest avenue des Congrès



15. Vue Nord-Est depuis l'angle Nord sur l'avenue des Congrès

Vues lointaines du monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue Sud-Ouest depuis la place Robert Schuman



2. Vue Sud depuis la rue Jules Verne



3. Vue Ouest depuis l'allée de l'Espagnol



4. Vue Ouest depuis l'allée de l'Espagnol



5. Vue Nord depuis la route de la Galiote



6. Vue façade Sud-Ouest depuis la façade de Foncillon



7. Vue Nord depuis la plage



8. Vue Sud-Est depuis la façade Foncillon



9. Vue Est depuis la façade Foncillon



10. Vue Sud depuis l'avenue des Congrès

2.6. Résidence Foncillon 2

Nom du monument	Localisation	Dénomination de l'édifice	Epoque de construction	Statut juridique
Résidence Foncillon	Royan ; 27 rue Foncillon	Immeuble	3e quart 20ème siècle	Propriété privée

Protection	Précision sur la protection	Nature de l'acte de protection	Typologie de la zone de protection
Inscrit MH partiellement le 25/11/2004	Les façades et toitures, ainsi que l'escalier commun de la résidence (cad. AH 685)	Arrêté du 25 novembre 2004	

Source : base Mérimée

2.6.1. Présentation du monument

En 1945, les bombardements de l'aviation alliée provoqueront la destruction de 85% du centre-ville de Royan, 1500 morts et 7000 immeubles détruits. La reconstruction débute au lendemain de cette tragédie dans le cadre du Ministère de le Reconstruction et de l'Urbanisme, crée au lendemain de la 1 ère guerre mondiale. Le 7 juin 1945, Claude Ferret est nommé architecte en chef et urbaniste de la reconstruction de Royan et en avril 1948 il s'entoure de deux adjoints : André Morisseau et surtout Louis Simon dont le nom est indissociable du Royan des années 50 où il a laissé de nombreuses réalisations. On compte parmi celles-ci le marché couvert, la gare routière, des villas et immeubles d'habitations. M. Taunay, entrepreneur de bâtiment et futur commanditaire de la villa l'Ombre Blanche, lui commandera la réalisation d'un immeuble d'habitation dans la rue Foncillon à l'emplacement de celui détruit en 1945. Sa construction, réalisée par l'entreprise générale Taunay, s'étendra de 1950 à 1959. C'est à la demande de M. Taunay que l'architecte Louis Simon va concevoir un immeuble à la manière d'Auguste Perret.

La résidence Foncillon se situe à l'angle des rues du Docteur Audouin et Foncillon, celle-ci partant de l'église Notre-Dame pour rejoindre la plage. Il se compose de deux blocs identiques joints par les angles. Cette disposition laisse libre un espace à l'angle des rues dont un quart est occupé par une cage d'escalier, faisant ainsi liaison entre les deux immeubles.

2.6.2. Le monument dans son environnement

Ce monument témoigne de la rigueur constructive de la Reconstruction, déclinée ici « à la manière d'Auguste Perret » pour l'habitat collectif. Située en secteur SPaC, elle constitue un ancrage géométrique pour le quartier de Foncillon. Elle est une pièce maîtresse de la mosaïque résidentielle protégée par le SPR pour sa haute qualité architecturale. L'intégration de cet immeuble dans un PDA sur-mesure renforce l'unité stylistique de son quartier, argument développé dans la synthèse finale.

Vues du monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Angle Sud du bâtiment



2. Façade rue Foncillon



3. Angle Ouest sur la rue du docteur Audouin



4. Façade



5. Façade Nord-Ouest depuis la rue Jean Gouly



6. Façade Sud-Est rue de Foncillon



7. Angle Est depuis la rue Foncillon



8. Façade rue Foncillon

Vues depuis le monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue vers le Nord-Ouest depuis la rue Foncillon



2. Vue Nord-Est rue de Foncillon



3. Vue Est rue de Foncillon



4. Vue vers le Sud depuis l'angle du bâtiment



5. Vue Nord-Est de la rue de Foncillon



6. Vue Nord-Ouest rue de docteur Audoin



7. Vue Sud depuis la rue du docteur Audouin



8. Vue Nord-Est sur la rue du docteur Audouin



9. Vue Sud depuis la rue du docteur Audouin



10. Rue Sud-Est sur la rue du docteur Audouin

Vues lointaines du monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue Sud-Est depuis la rue Jean Gouly



2. Vue Sud depuis la rue Jean Gouly



3. Vue Nord depuis la rue du docteur Audoin



4. Vue Nord-Est depuis la rue Foncillon



5. Vue Nord-Est depuis la rue Foncillon



6. Vue Nord-Est depuis la rue Jean Gouly



7. Vue Sud-Ouest depuis la rue du docteur Audoin



8. Vue Sud-Ouest depuis la rue du docteur Audoin



9. Vue Nord-Est depuis la rue Foncillon

2.7. Villa Hélianthe

Nom du monument	Localisation	Dénomination de l'édifice	Epoque de construction	Statut juridique
Villa Hélianthe	Royan ; 38 boulevard de la Grandière	Maison	Milieu 20ème siècle	Propriété privée

Protection	Précision sur la protection	Nature de l'acte de protection	Typologie de la zone de protection
Inscrit MH partiellement le 28/05/2002	Les façades et toitures (cad. AL 586)	Arrêté du 28 mai 2002	ZPPAUP

Source : base Mérimée

2.7.1. Présentation du monument

La Villa Hélianthe est située au n°38 boulevard de la Grandière. L'édifice est situé en front de mer. Son plan de construction en arc de cercle et sa façade courbe sont déterminés par la forme du terrain occupant l'angle du boulevard de la Grandière et l'avenue de la Grande-Conche. Deux parcelles distinctes ont été réunies lors de l'achat du terrain pour la construction de cette villa, au début des années 1950. C'est une construction en béton armé (superstructures) et en brique (tour arrière d'escalier, cloisons), couverte d'un toit-terrasse goudronné et gravillonné. Large de 10 m, il forme presque un quart de cercle, de sorte que sa façade avant s'étale sur 30 m, contre seulement 19 m pour sa façade arrière.

La maison en arc de cercle repose sur une trame de poteaux en béton armé qui épouse la forme de la parcelle. La façade libre, indépendante de la structure porteuse, est placée en recul ou en avant de la trame de poteaux, permettant ainsi de donner de la profondeur à la composition.

L'architecte se saisit de cette liberté et alterne à sa guise panneaux opaques ou transparents, vitrage et bois vernis, claustras, murs pleins ou ajourés, qu'il encadre et limite nettement par les horizontales épaissies des nez de planchers ou les verticales graciles des poteaux, réduits à leur section minimale.

2.7.2. Le monument dans son environnement

Cette villa se signale par la plasticité de son plan en arc de cercle, une forme savante dictée par la géométrie de sa parcelle d'angle. Sa présence en secteur SPu marque l'articulation entre le boulevard de front de mer et le tissu urbain de la Reconstruction. Elle est un modèle de l'inventivité balnéaire des années 1950 que le SPR protège au titre d'une collection d'excellence. L'observation de ses abords immédiats justifie un périmètre PDA garantissant une insertion harmonieuse des parcelles voisines, comme explicité en conclusion de cette notice.

Vues du monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Façade Ouest



2. Façade Sud



3. Vue depuis l'esplanade



4. Angle Sud-Ouest



5. Façade Sud



6. Façade Ouest

Vues depuis le monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue Nord vers le boulevard de Frédéric Garnier



2. Vue vers l'Ouest depuis l'avenue de la Grande Conche



3. Vue Nord vers le boulevard Frédéric Garnier depuis la place du Maréchal Foch



4. Vue Sud-Est depuis le parking qui longe la façade vers la place du Maréchal Foch



5. Vue vers le Nord sur le boulevard de la Grandière



6. Vue vers le Nord sur le boulevard de la Grandière



7. Vue vers l'Ouest sur le boulevard de la Grandière



8. Vue vers le Sud



9. Vue vers le Sud-Est



10. Vue vers l'Est Place du Maréchal Foch



11. Vue vers l'avenue de la Grande Conche à l'Est

Vues lointaines du monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Façade depuis le Boulevard Frédéric Garnier



2. Façade depuis le Boulevard Frederic Garnier



3. Façade depuis le parking



4. Façade depuis le parking du Boulevard de la Grandière



5. Façade depuis la place du Maréchal Foch

2.8. Villa Ombre Blanche

Nom du monument	Localisation	Dénomination de l'édifice	Epoque de construction	Statut juridique
Villa Ombre Blanche	Royan ; 70 boulevard Frédéric-Garnier	Maison	3e quart 20ème siècle	Propriété privée

Protection	Précision sur la protection	Nature de l'acte de protection	Typologie de la zone de protection
Inscrit MH partiellement le 17/02/2002	Les façades et les toitures (cad. AN 497)	Arrêté du 27 février 2002	

Source : base Mérimée

2.8.1. Présentation du monument

Le terrain sur lequel a été construite la villa Ombre Blanche n'était pas bâti avant les bombardements de la dernière guerre. De plus, la vue aérienne de 1955 montre une parcelle encore vierge. La villa est sur la vue de 1959, sans doute tout juste sortie de terre et non revêtue encore de sa peinture blanche. Cette maison a été construite en 1958 -1959. Elle a été dessinée par l'architecte Bonnefoy (plans datés de septembre 1958) en collaboration avec Robert Taunay, entrepreneur et propriétaire de la villa.

L'architecture de cette villa s'inscrit dans les grandes orientations esthétiques du mouvement moderne. C'est une architecture sobre, dépouillée de tout décor fortuit, rationnelle, claire, cubiste, qui souligne les volumes essentiels et leur interpénétration, soigne les éléments d'encadrement, joue sur les effets de retrait et de rupture nets et utilise des supports fins et graphiques comme ici, la simple tige de métal. L'esprit brésilien, qui souffle depuis 1947 sur les projets de la reconstruction de Royan, trouve dans les villas un programme d'excellence, naturellement ouvert à plus de fantaisie, plus d'originalité. La plupart des maîtres d'ouvrage ont eu à cœur de donner à leur villa un caractère particulier qui la distingue de leurs voisines. Le bord de mer et le contexte de villégiature favorisait encore cette liberté et cette quête d'identité. Aussi, le corpus des villas « cinquante » de Royan offre-t-il un répertoire des audaces architecturales du moment. Ombre Blanche, comme toutes ces réalisations, renvoie aux principes du mouvement moderne issu des années 1920, mais avec beaucoup plus de liberté, une soif de vivre - celle de l'après-guerre - et une fantaisie propres à la jeunesse des architectes chargés de cette reconstruction.

2.8.2. Le monument dans son environnement

Manifeste du modernisme pur, cette villa déploie des lignes horizontales et des volumes cubiques face à l'océan. Située en lisière du secteur SPb, elle interagit avec le linéaire littoral pour créer une séquence visuelle forte le long du boulevard Garnier. Elle constitue un maillon fondamental de la chaîne patrimoniale littorale protégée au sein du SPR. La nécessité d'un périmètre de protection délimité sur la frange côtière, plutôt qu'un rayon théorique, sera démontrée dans la partie conclusive.

Vues du monument

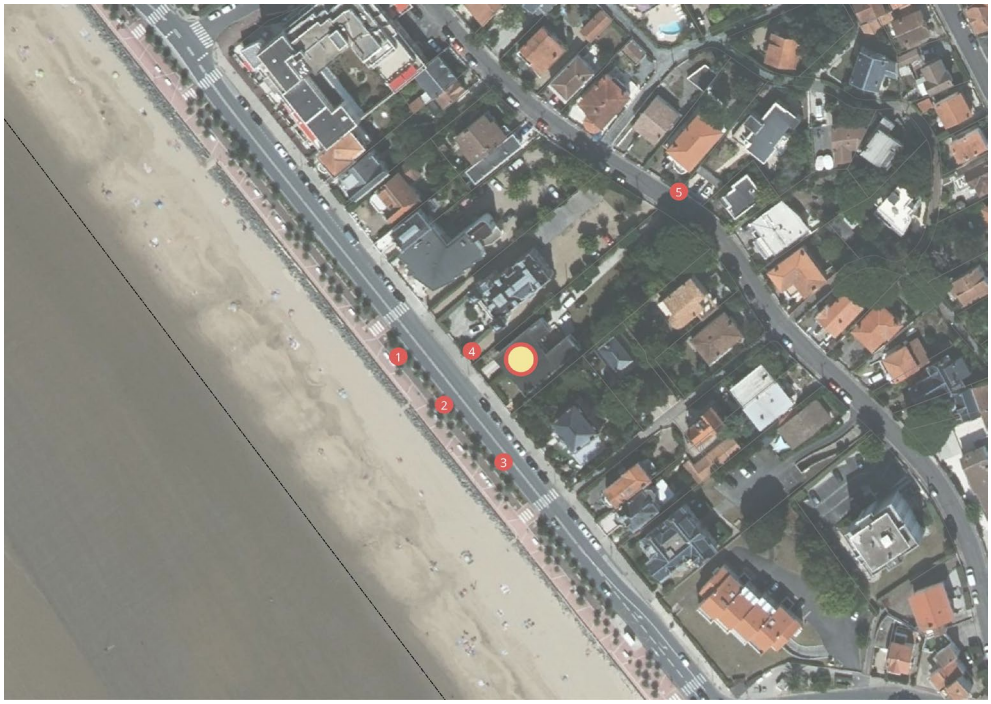

Photographie aérienne — Géoportail



1. Angle Ouest



2. Façade mer (sud-ouest) boulevard Frédéric Garnier



3. Angle Sud boulevard Frédéric Garnier



4. Façade latérale Nord-Ouest



5. Vue sur le portail de l'avenue du Parc

Vues depuis le monument

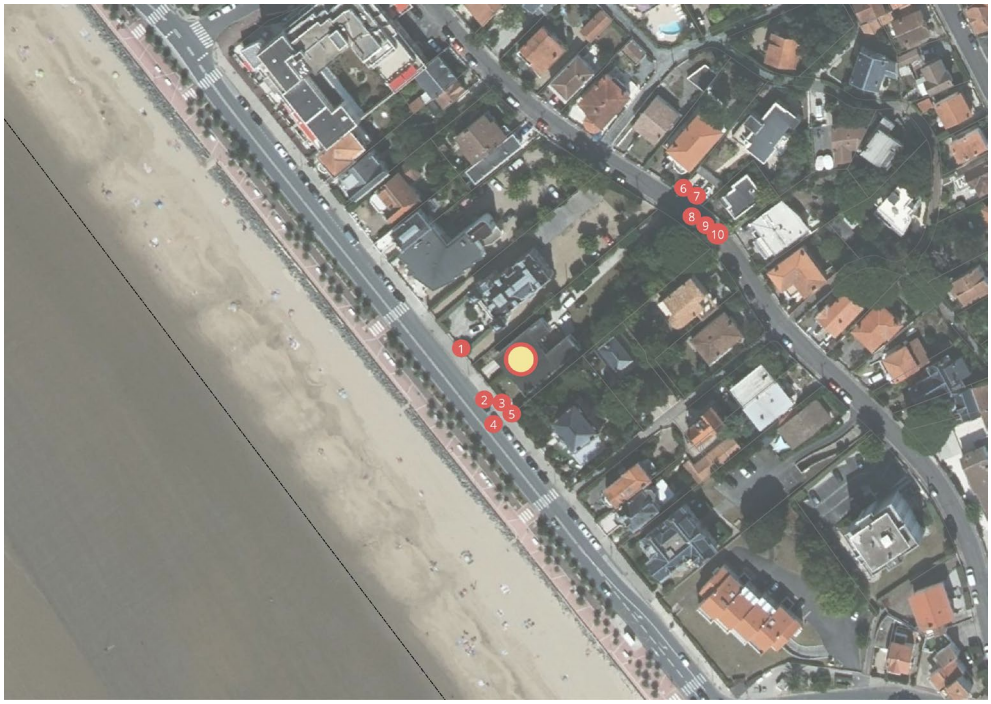

Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue Sud-Est boulevard Frédéric Garnier



2. Vue Nord-Ouest boulevard Frédéric Garnier



3. Vue Ouest boulevard Frédéric Garnier



4. Vue sur la mer depuis la clôture



5. Vue Sud-Est du boulevard Frédéric Garnier



6. Vue Sud-Est depuis la clôture avenue du Parc



7. Vue Nord-Ouest depuis la clôture avenue du Parc



8. Vue Nord-Est depuis la clôture avenue du Parc



9. Vue Sud depuis la clôture avenue du Parc



10. Vue Est depuis la clôture avenue du Parc

Vues lointaines du monument

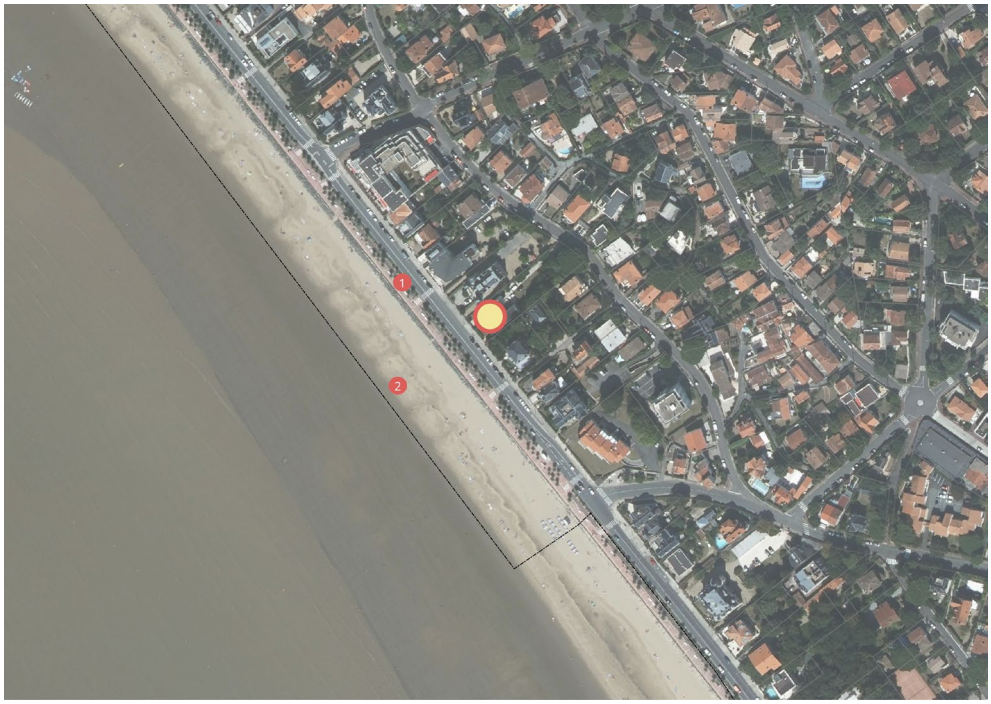

Photographie aérienne — Géoportail



1. Angle Ouest du boulevard Frédéric Garnier



2. Vue depuis la plage

2.9. Maison du Collège

Nom du monument	Localisation	Dénomination de l'édifice	Epoque de construction	Statut juridique
Maison	Royan ; 1 avenue du Collège ; 22 avenue Emile-Zola	Maison	3e quart 20ème siècle	Propriété privée

Protection	Précision sur la protection	Nature de l'acte de protection	Typologie de la zone de protection
Inscrit MH le 07/06/2007	En totalité, la maison ainsi que le sol de la parcelle sur laquelle elle se situe, y compris les éléments de clôture qui l'entourent (cad. AO 381)	Arrêté du 7 juin 2007	ZPPAUP

Source : base Mérimée

2.9.1. Présentation du monument

Dans la nuit du 5 janvier 1945, un violent bombardement allié détruit la station balnéaire de Royan à plus de 85%. Sa reconstruction s'organise autour de Claude Ferret, urbaniste et architecte en chef et des 80 architectes qui participent à ce projet. Un vent de modernité va s'imposer dans les plans et les architectures. Ce modernisme va toucher également l'architecture domestique. Un langage particulier relatif au traitement de la relation entre intérieur et extérieur : brise-soleil, claustras, façades épaisses ... va se subsister aux pergolas, marquises, oriels etc. hérités du 19e siècle.

L'histoire particulière de la propriété de M. Luguet pharmacien à Saint Victorien dans la Haute-Vienne, rejoint celle de la ville. La villa « La Roseraie » construite en 1910 est soufflée par les bombardements. Le 23 juin 1952, M. et Mme Gracieux, font l'acquisition de ce bien et décident de construire une nouvelle maison avec les architectes Pierre Marmouget et Edouard Pinet. En août 1952, les plans sont dressés et le permis de construire est transmis au service instructeur qui donne un avis favorable. La construction va s'achever en 1960 après que des modifications aient été apportées au plan d'origine. La maison se trouve dans un îlot situé dans l'angle des rues du Collège et Emile Zola. Elle est mitoyenne avec une autre maison sur son côté est. Elle occupe une surface de 140 m2, forme un rectangle long de plus de 22 m. qui se termine par un hémicycle dans sa partie sud. La façade ouest, sur la rue du Collège agence avec talent des volumes et des matériaux différents : béton peint en blanc, pan de mur en moellon, large rotonde vitrée, baies à encadrement en bois, dalles de verre éclairant la cage de l'escalier intérieur, ferronnerie.

2.9.2. Le monument dans son environnement

L'analyse du bâtiment révèle une utilisation des claustras et des brise-soleils, redéfinissant la relation entre intérieur et extérieur. Sa situation en secteur SPb en fait un édifice repère pour la transition vers les zones résidentielles boisées. Au sein du SPR, elle incarne la réussite de l'adaptation du langage moderne à l'habitat individuel d'après-guerre. Situé à l'extrémité du SPR et à proximité de l'Eglise Notre Dame du Parc, elle constitue un lien avec ce quartier du Parc plus paysager et aéré et le centre-ville plus dense.

Vues du monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Angle Sud-Ouest



2. Vue sur l'angle Sud-Ouest



3. Façade Sud avenue Emile Zola



4. Angle Sud-Est



5. Vue sur l'angle Nord-Ouest



6. Façade Ouest

Vues depuis le monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue Ouest sur l'avenue Emile Zola



2. Vue Est sur l'avenue Emile Zola



3. Vue sur l'avenue du Collège depuis l'avenue Emile Zola



4. Vue vers le Nord avenue du Collège



5. Vue vers l'Est sur l'allée des Marronniers

Vues lointaines du monument

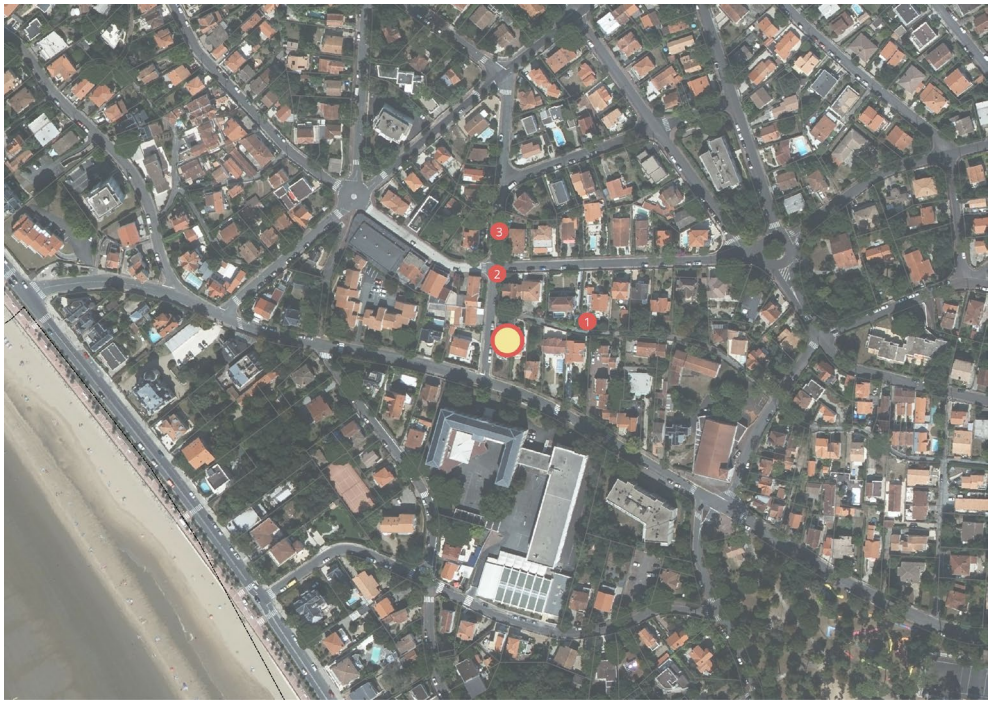

Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue Ouest sur la maison depuis l'allée des Marronniers



2. Vue Sud depuis l'avenue du Collège



3. Vue au Sud depuis les hauteurs de l'avenue du Collège

2.10. Villa Tanagra

Nom du monument	Localisation	Dénomination de l'édifice	Epoque de construction	Statut juridique
Villa Tanagra	Royan ; 34 avenue du Parc	Maison	1er quart 20ème siècle	Propriété privée

Protection	Précision sur la protection	Nature de l'acte de protection	Typologie de la zone de protection
Inscrit MH partiellement le 12/02/1990	Façades et toitures, y compris les vitraux (cad. AN 557)	Arrêté du 12 février 1990	

Source : base Mérimée

2.10.1. Présentation du monument

La villa Tanagra a été construite en 1910 pour M. Jules Bemery, négociant, demeurant à Val Fleuri, Vaux sur mer.

Cette villa dont on n'a pu retrouver ni l'architecte, ni l'entrepreneur, fut vendue en 1935 à M. Rambaud. Les sculptures de la façade semblent être l'œuvre de M. Cougrand. En 1952, la parcelle de terrain située derrière "Tanagra" est achetée. Là se trouvait la villa "Sapienta" sinistrée pendant la guerre.

Deux vitraux agrémentent cette villa dans l'entrée (vitrail de 1948 signé Bordereau d'Angers) et, dans le hall d'escalier (1953).

Située en retrait de la Conche, avenue du Parc, la villa est entourée de maisons toutes récentes en vente pour la plupart. Elle est de plan massé, carrée à un angle arrondi et agrandie à l'est d'un garage. L'élévation nord reçoit un bow-window. La villa est sommée d'un toit terrasse bordé d'une balustre en pierre.

L'élévation noble sur rue a été décorée de sculptures : cartouche au nom de la villa, guirlandes de fleurs, frise sous la corniche... On trouve des baies cintrées au rez-de-chaussée (sur soubassement) et des baies rectangulaires à l'étage. Des balcons sont aux plus larges baies et un perron permet d'accéder à l'entrée. Les autres élévations sont moins travaillées.

L'intérieur est divisé en pièces relativement étroites avec cheminées sous fenêtres. Un hall spacieux éclairé de vitraux accueille l'escalier.

2.10.2. Le monument dans son environnement

Rare rescapée de la « Belle Époque » en secteur SPb, cette demeure se distingue par ses vitraux et son raffinement régionaliste préservé. Elle est maintenue au sein du « lotissement sous les arbres », témoignant de l'identité balnéaire originelle de la cité. Comme élément du SPR, elle complète la collection moderne en apportant une indispensable profondeur historique au quartier du Parc. Ce contexte de terrain justifie un périmètre PDA épousant les limites du lotissement boisé, solution validée en conclusion générale.

Vues du monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Angle Ouest avenue du Parc



2. Vue sur l'entrée de la maison



3. Façade Sud-Ouest sur l'avenue du Parc



4. Angle sud



5. Angle Est



6. Façade Nord-Est depuis l'avenue des Semis



7. Angle Nord avenue des Semis

Vues depuis le monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue Nord sur l'avenue du Parc



2. Vue Nord depuis la clôture de l'avenue du Parc



3. Vue Sud depuis la clôture de l'avenue du Parc



4. Vue Sud depuis la clôture de l'avenue du Parc



5. Vue Sud-Ouest depuis la clôture de l'avenue des Semis



6. Vue Sud-Est depuis la clôture de l'avenue des Semis



7. Vue Nord-Est depuis la clôture de l'avenue des Semis



8. Vue Nord-Ouest depuis la clôture de l'avenue des Semis



9. Vue Nord-Ouest depuis la clôture de l'avenue des Semis



10. Vue Nord depuis la clôture de l'avenue des Semis

Vues lointaines du monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue Est depuis l'avenue du Parc



2. Vue Est depuis l'avenue du Parc



3. Vue Nord depuis l'avenue du Parc



4. Vue Nord depuis l'allée des Pins



5. Vue Nord depuis l'avenue du Parc



6. Vue Ouest depuis l'avenue des Pins

2.11. Villa Aigue Marine

Nom du monument	Localisation	Dénomination de l'édifice	Epoque de construction	Statut juridique
Villa Aigue Marine	Royan ; 100 boulevard Garnier	Villa		Propriété privée

Protection	Précision sur la protection	Nature de l'acte de protection	Typologie de la zone de protection
Inscrit MH le 25/10/2018	La villa Aigue-Marine, en totalité, avec ses grilles et clôtures, ainsi que la parcelle sur laquelle elle se situe, avec son jardin, figurant au cadastre section AO, parcelle 364	Arrêté du 25 octobre 2018	

Source : base Mérimée

2.11.1. Présentation du monument

Depuis plus d'un siècle Aigue Marine s'affirme comme la star du boulevard Garnier. Cette villa, que les Royannais ont surnommé « le petit Chambord sur mer », n'a rien de commun avec ses voisines, à commencer par la parcelle qu'elle occupe. Elle est bâtie au début du XXe siècle (1906) pour Léon Lehmann, fondateur des « Nouvelles Galeries » d'Angoulême, Cognac, Royan et Saintes. Son frère Gaston possédait la villa "Espérance", et son autre frère, Louis, la villa "les Campaniles". Aigue Marine a connu des hôtes prestigieux, le Tout Paris : Sacha Guitry, Yvonne Printemps, Maurice Chevalier, JH Lartigue, amis d'Albert Willemetz, un des pères de l'opérette moderne et 2ème propriétaire de la villa.

Publiés dans un numéro de la revue Monographie de bâtiments modernes, les plans d'Aigue Marine ont été dressés par un Parisien de renom, Henri Deglane (1855-1913), surtout connu comme l'un des trois architectes du Grand Palais de Paris. Des artisans d'art extérieurs étaient chargés d'exécuter des tâches requérant un savoir-faire particulier, à l'instar du serrurier Maison, établi dans l'Aube, auteur de la grille d'entrée du boulevard Garnier.

Grâce à un terrain qui ne lui a imposé que peu de contraintes, Henri Deglane a pu faire montre de son talent, en développant un programme, certes traditionnel, mais de proportions peu communes. La partie supérieure de la tour formait autrefois un espace ouvert. Cette formule qui n'a que peu d'équivalent à Royan, si ce n'est à la villa Les Campaniles, peut se lire comme un compromis architectural entre la chambre panoramique et les kiosques ou belvédères, très en vogue, posés ici où là dans les jardins ou à l'extrémité des clôtures.

2.11.2. Le monument dans son environnement

Surnommée le « petit Chambord sur mer », cette résidence d'exception est indissociable de son vaste jardin et de ses grilles d'origine. Elle occupe une position phare en secteur SPb, définissant le caractère prestigieux du boulevard Garnier. Au sein du SPR, elle illustre la volonté de sauvegarder des ensembles patrimoniaux complets dans leur écrin végétal. La proposition de PDA introduite par cette étude vise à sanctuariser l'unité foncière du monument, justifiée à la toute fin du présent document.

Vues du monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Façade Sud-Ouest côté mer



2. Angle Sud-Ouest



3. Angle Nord-Ouest



4. Façade Nord-Est



5. Angle Ouest



6. Angle Est

Vues depuis le monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue vers le Sud boulevard Frédéric Garnier



2. Vue Sud-Ouest vers la mer



3. Vue Nord-Ouest boulevard Frédéric Garnier



4. Vue Nord depuis l'angle Ouest de la maison



5. Vue Est depuis l'angle Sud de la maison



6. Vue Ouest depuis le portail avenue Emile Zola



7. Vue Est depuis le portail côté avenue Emile Zola



8. Vue Nord-Est depuis le portail avenue Emile Zola

Vues lointaines du monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue Nord-Ouest depuis le boulevard Frédéric Garnier



2. Vue Nord-Est depuis la plage



3. Vue Nord-Est depuis la plage



4. Vue Est depuis la plage



5. Vue Est depuis la plage



6. Vue Sud-Est depuis le boulevard Frédéric Garnier



7. Vue Sud depuis l'allée des Dunes



8. Vue Sud-Est depuis l'avenue Emile Zola



9. Vue Sud depuis l'avenue Emile Zola



10. Vue Sud depuis l'avenue du Parc



11. Façade Est depuis l'avenue de l'Atlantique



12. Vue Ouest depuis l'avenue Emile Zola

Vues très lointaines du monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue Est depuis le quai Amiral Meyer



2. Vue Est depuis l'esplanade Kerimel de Kerveno



3. Vue Sud-Est depuis le front de mer



4. Vue Ouest depuis l'avenue de l'Atlantique

2.12. Eglise Notre-Dame de l'Assomption

Nom du monument	Localisation	Dénomination de l'édifice	Epoque de construction	Statut juridique
Église Notre-Dame du Parc / Église Notre-Dame de l'Assomption	Royan ; avenue Emile Zola	Eglise	3e quart 20ème siècle	Propriété d'une association

Protection	Précision sur la protection	Nature de l'acte de protection	Typologie de la zone de protection
Inscrit MH le 03/01/2023	L'église Notre-Dame du Parc, en totalité, sur la parcelle n° 392, figurant au cadastre de la commune, section AO	Arrêté du 3 janvier 2023	

Source : base Mérimée

2.12.1. Présentation du monument

L'histoire de l'église Notre-Dame de l'Assomption est indissociable de l'essor du quartier du Parc à Royan. Succédant à la chapelle « Notre-Dame des Sables » anéantie par les bombardements de 1945, sa genèse est marquée par le dynamisme du père Martin Laurent. Ce dernier, officiant d'abord dans une cabane en bois surnommée « Notre-Dame-des-planches », mobilise les fidèles pour ériger un sanctuaire pérenne.

Pour répondre au souhait des habitants du quartier résidentiel du Parc, développé le long de la Grande Conche, l'église Notre-Dame du Parc a été construite dans les années 1950 par les architectes Baraton, Bauhain et Hébrard. Largement inspirée des principes de l'architecture moderne, en particulier des bâtiments de l'architecte brésilien Oscar Niemeyer (Saint-François d'Assise de Belo Horizonte), l'édifice reste toutefois traditionnel dans l'appréhension de son aspect extérieur (façade harmonique), de l'espace intérieur du bâtiment (nef unique scandée par 6 arcs paraboliques sans poteaux porteurs, chapelles latérales), et de sa décoration (utilisation de vitraux et de plaques de faïence). Les matériaux utilisés reprennent ce mélange de tradition et de modernité alliant le béton, qui a servi à l'élaboration des arches paraboliques, et la pierre de taille, qui a servi au socle de l'édifice et à la construction du clocher campanile.

Le plan simple de l'édifice correspond au programme initial, et l'ouverture ménagée dans le chœur pour accroître les capacités d'accueil en période estivale est une solution ingénieuse pour répondre aux besoins de ce type d'édifice située dans une ville balnéaire. La décoration est élaborée et utilise différents matériaux comme le vitrail ou la faïence de Gien dans le tympan extérieur. Les parements des murs extérieurs eux-mêmes présentent une texture intéressante, ornée de lignes sinueuses en forme de vague qui génèrent de subtils effets de lumières. Pour la réalisation du programme décoratif les architectes ont su s'allier l'aide de nombreux artistes proches de l'école d'art sacré de Maurice Denis : les peintres Maurice Rocher et André Trébuchet, ainsi que le maître verrier, Jean Barillet.

Cet édifice est d'autant plus intéressant qu'il est une concrétisation du projet que les architectes avaient imaginé pour l'église Notre-Dame de Royan et fait ainsi écho à ce monument phare de la construction de Royan, rendant sa protection et sa conservation judicieuse. Largement inspiré de l'église Saint-François d'Assise d'Oscar Niemeyer, il a vraisemblablement inspiré l'architecte du temple de Saint-Georges de Didonne.

Reconnue pour sa qualité architecturale exceptionnelle conciliant avant-garde et tradition, l'église a reçu le label « Architecture contemporaine remarquable » en 2020 avant d'être inscrite au titre des Monuments historiques en 2023.

2.12.2. Le monument dans son environnement

Ce jalon contemporain utilise des paraboles structurelles et un chœur ouvrant pour adapter la fonction religieuse au cadre de villégiature. Intégrée au secteur SPb, elle répond aux villas environnantes par son ingéniosité technique et son décor de faïence. Elle complète le panorama spirituel du SPR en faisant écho à l'audace de l'église Notre-Dame principale. Son analyse appelle une protection cohérente avec le paysage arboré du Parc, préfigurant le nouveau tracé du PDA démontré en conclusion.

Vues du monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue façade Sud depuis l'avenue des Chênes Verts



2. Vue de l'angle Sud-Est de l'Eglise depuis l'avenue Emile Zola



3. Vue de l'angle Nord-Est depuis l'avenue Saint-François



4. Vue de la façade Nord depuis l'allée des Marronniers



5. Vue de l'angle Nord-Ouest depuis l'intérieur de la parcelle



6. Vue de la façade Ouest



7. Vue de la façade Ouest



8. Vue de l'angle Sud-Ouest depuis l'avenue Emile Zola



9. Façade Sud depuis l'avenue des Chênes Verts

Vues depuis le monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue vers l'avenue Emile Zola au Sud-Est



2. Vue Nord-Ouest vers l'avenue Emile Zola



3. Vue au Sud vers l'avenue des Chênes Verts



4. Vue Sud depuis la façade Ouest vers l'avenue Emile Zola



5. Vue Est vers l'avenue Saint-François depuis la façade Nord



6. Vue au Nord de l'avenue Saint-François



7. Vue Nord vers l'allée des Marronniers depuis la façade Nord



8. Vue Ouest depuis la façade Nord



9. Vue Nord-Ouest vers l'avenue Emile Zola depuis la façade Sud de l'Eglise (av. E.Zola)



10. Vue Nord de l'avenue Saint-François depuis l'angle Sud-Est de l'Eglise



11. Vue Nord depuis l'angle Sud-Ouest de l'Eglise (av. E.Zola)

Vues lointaines du monument



Photographie aérienne — Géoportail



1. Vue Nord-Ouest depuis l'avenue Emile Zola



2. Vue Nord-Ouest depuis l'avenue Emile Zola



3. Vue Nord-Ouest depuis le jardin du Parc



4. Vue Nord-Ouest depuis le jardin du Parc



5. Vue Nord vers l'Eglise depuis avenue des Chênes Verts



6. Vue Sud-Est depuis l'avenue Emile Zola



7. Vue Sud depuis l'avenue de la Clairière



8. Vue Sud depuis l'avenue du Rond-Point



9. Vue vers le Sud depuis l'avenue Saint-François



10. Vue vers le sud depuis l'avenue des Futaies



11. Vue vers le Sud-Ouest depuis l'avenue des Futaies

3. DELIMITATION ET JUSTIFICATION DU PDA

3.1. Justification de la proposition de périmètre délimité des abords

L'article L.621-30 du Code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « ***immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur*** ». La délimitation d'un périmètre délimité des abords (PDA) doit ainsi résulter d'une analyse patrimoniale, architecturale, urbaine et paysagère permettant d'identifier les espaces dont la protection est nécessaire à la préservation des monuments historiques, indépendamment de la seule notion de covisibilité.

À Royan, les analyses réalisées sur les douze monuments historiques ainsi que sur leurs abords mettent en évidence que les secteurs participant à leur perception, à leur mise en valeur et à leur insertion dans le tissu urbain correspondent très largement au périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR), approuvé par délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2019. Ce périmètre a en effet été défini à l'issue d'une étude patrimoniale approfondie intégrant les qualités architecturales, urbaines et paysagères du centre-ville, les perspectives visuelles, les séquences urbaines et les relations entretenues entre les monuments historiques et leur environnement.

Le choix d'un **PDA commun aux douze monuments historiques,** reprenant pour l'essentiel les limites du SPR, permet ainsi de substituer aux anciens rayons automatiques de 500 mètres un périmètre fondé sur la réalité des enjeux patrimoniaux. Cette nouvelle délimitation, en se superposant aux limites du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Royan, **permet de lier la protection des édifices classés ou inscrits aux réalités morphologiques de leurs quartiers respectifs** (secteurs SPu, SPb et SPaC). Ce passage d'une gestion isolée à une vision d'ensemble garantit la cohérence architecturale, urbaine et historique indispensable à la valorisation durable de l'identité unique de Royan.

Cette démarche assure également **une meilleure cohérence entre les différentes protections patrimoniales applicables sur le territoire communal**. En faisant coïncider les périmètres des abords des monuments historiques avec celui du SPR, elle simplifie la lecture des servitudes patrimoniales, tout en recentrant la protection sur les secteurs qui contribuent effectivement à la conservation et à la mise en valeur des monuments historiques.

Deux adaptations ponctuelles sont toutefois proposées afin de répondre à des enjeux patrimoniaux spécifiques. D'une part, le périmètre est prolongé le long du boulevard Georges Clemenceau, à proximité de l'ancienne gendarmerie et de l'église Saint-Pierre, afin de préserver la perspective urbaine offerte par cet axe structurant. D'autre part, le périmètre est étendu jusqu'à la limite des 300 mètres en mer, correspondant à la limite du pouvoir de police du maire, afin de garantir la protection des vues sur le front de mer, la silhouette urbaine de Royan et les principaux monuments historiques depuis le domaine maritime.

Ainsi, la création du présent périmètre délimité des abords ne crée pas de nouveaux espaces de protection. Elle adapte le régime des abords à la réalité des enjeux patrimoniaux identifiés sur le territoire communal, assure une cohérence avec le Site Patrimonial Remarquable et répond pleinement aux objectifs poursuivis par les articles L.621-30 et suivants du Code du patrimoine.

3.2. Proposition de délimitation

Etat actuel : périmètres de protection des 500 mètres des Monuments historiques de Royan et périmètre du Site patrimonial remarquable

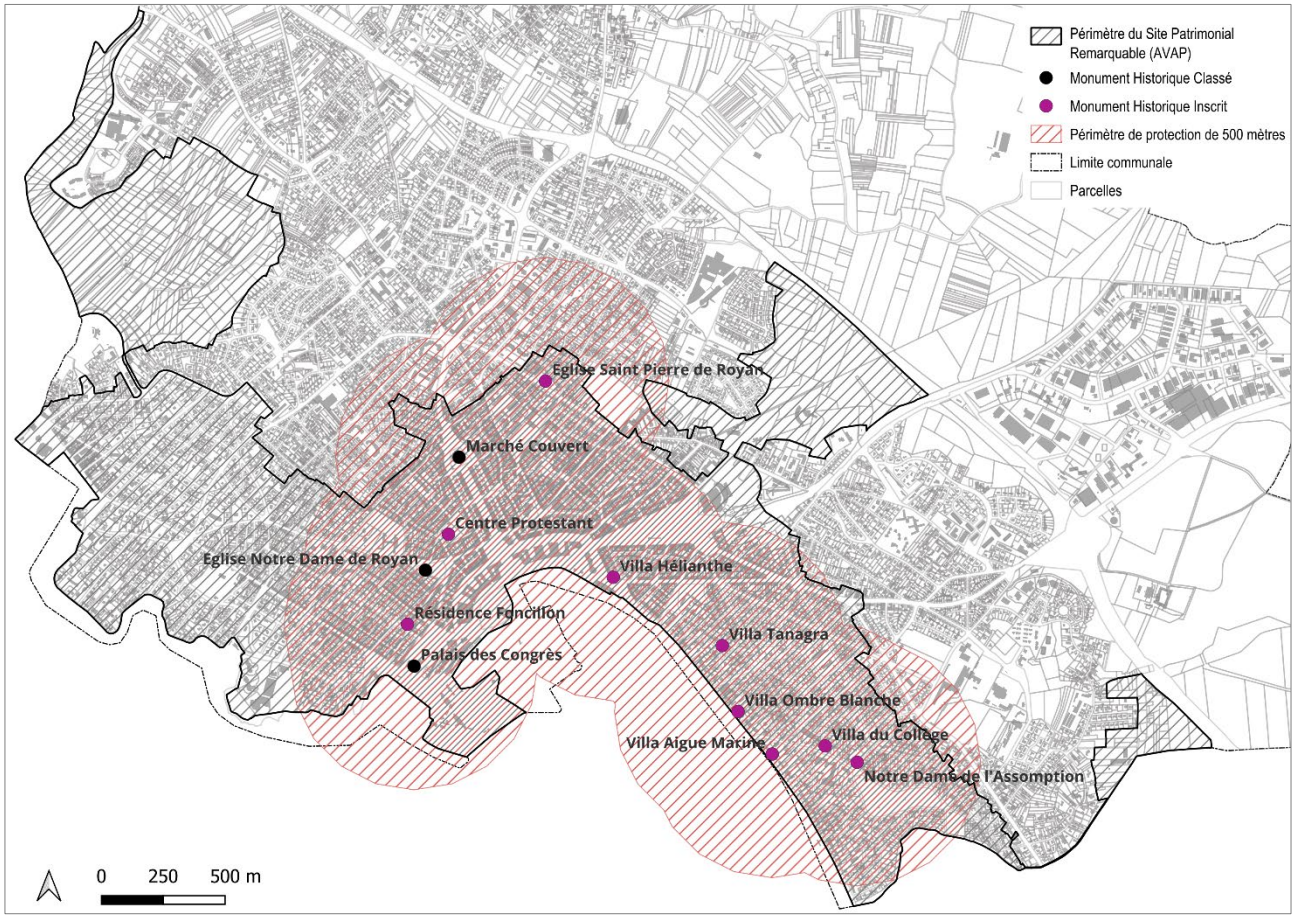

Superposition des périmètres de protection des 500 mètres, du périmètre du Site Patrimonial Remarquable et proposition de périmètre délimité des abords

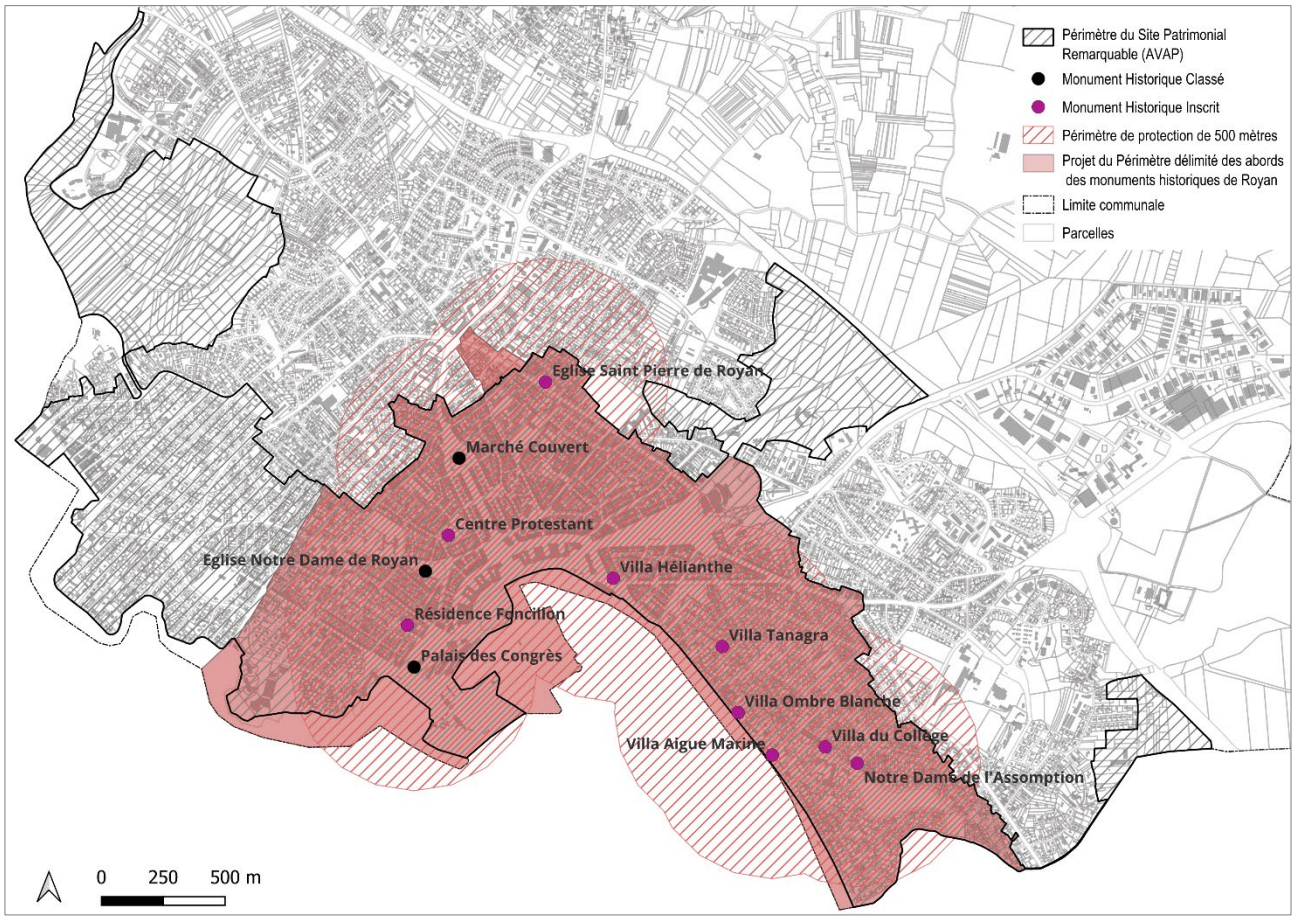

Proposition de périmètre délimité des abords

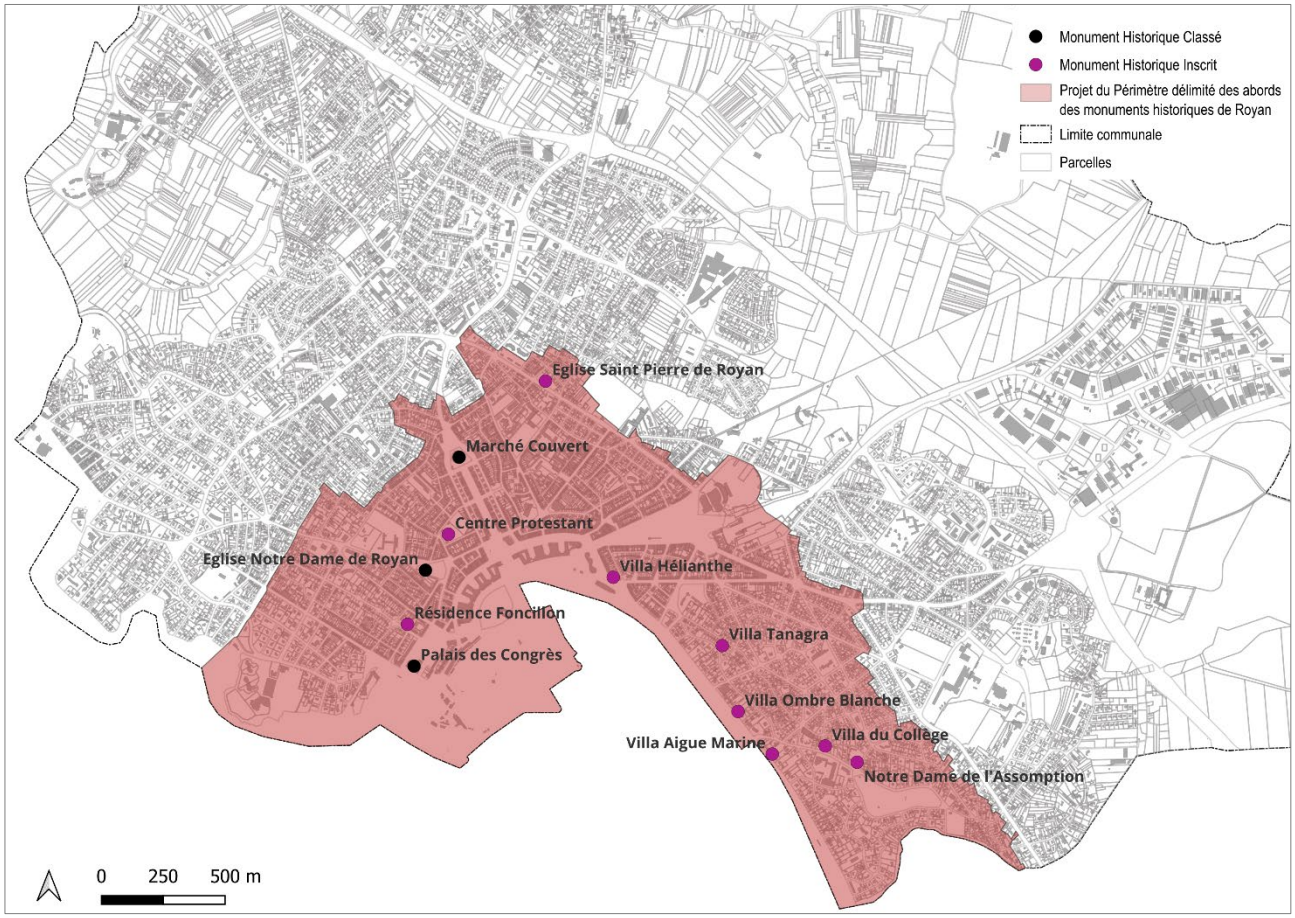

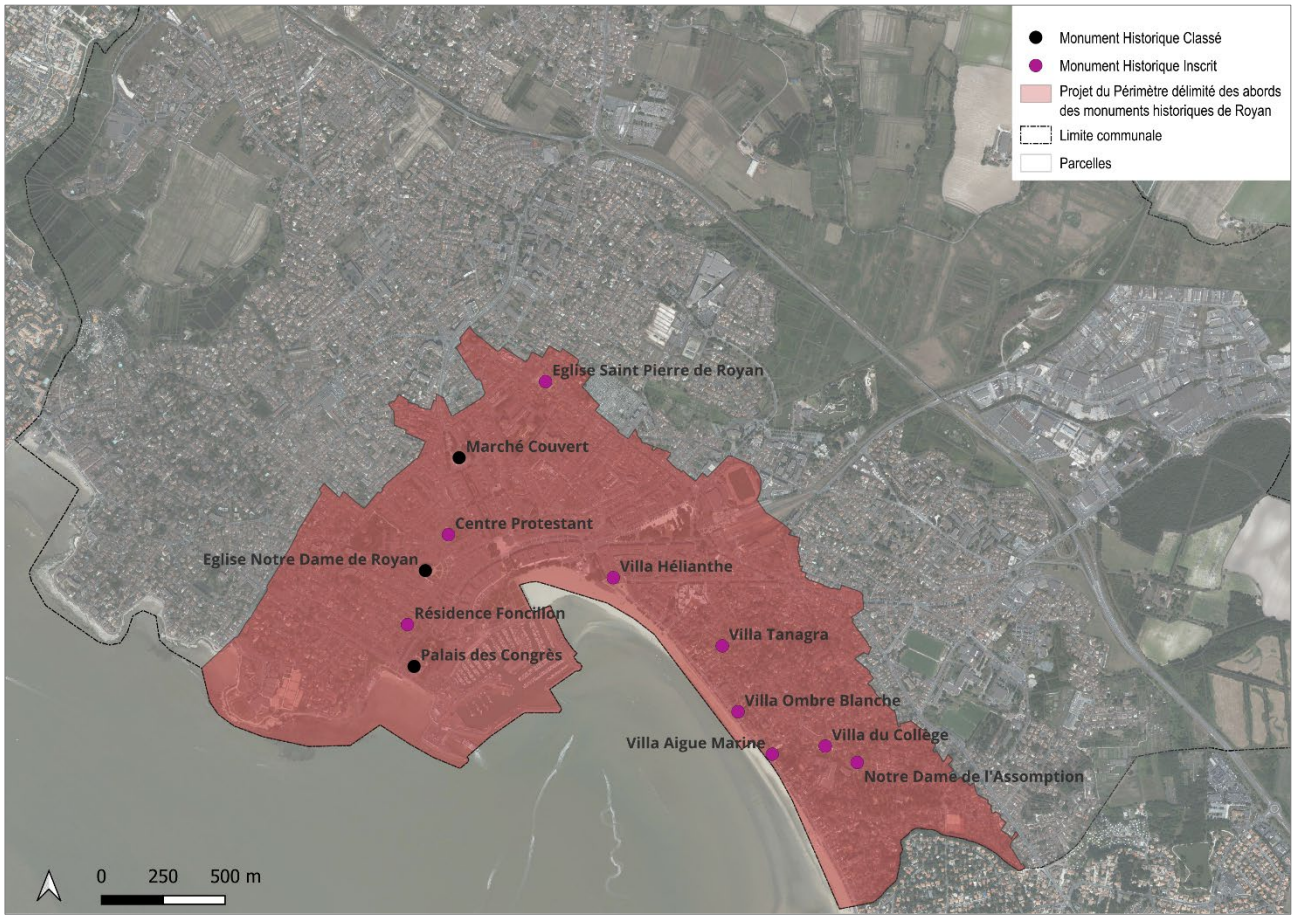

4. ANNEXES

4.1. Plans du zonage réglementaire du Site Patrimonial Remarquable de Royan

Indice n°	Essence
1	Albizia
2	Arbre aux quarante écus
3	Arbre de Judée
4	Catalpa
5	Cèdre
6	Cerisier
7	Chêne caducvie (pédonculé, pubescent ou sessile)
8	Chêne liège
9	Chêne vert
10	Cyprès de Lambert
11	Cyprès chauve
12	Erable negundo
13	Eucalyptus
14	Févier
15	Filaria à larges feuilles
16	Frêne
17	Glycine
18	If
19	Laurier
20	Magnolia
21	Marronnier
22	Noyer
23	Palmier des Canaries
24	Peuplier
25	Pin parasol
26	Pin (laricio, maritime ou sylvestre)
27	Platane
28	Robinier
29	Saule
30	Tilleul
31	Vigne
32	Essence non identifiée

Légende de l'AVAP

ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX

- Monument Historique
- Immeuble Remarquable
- Immeuble d'Intérêt
- Immeuble d'Accompagnement
- Immeuble à Insérer
- Sans qualification
- Hors Périmètre AVAP - Sans qualification
- PETIT_PATRIMOINE

ÉLÉMENTS URBAINS

- ENTITES HOMOGENES Référence
- ENTITES HOMOGENES à retrouver
- ESPACES URBAINS PATRIMONIAUX
- ESPACES LITTORAUX

CLOTURES

- Murs de soutien
- Muret + Grille

PAYSAGE

- ARBRE
- ARBRES ALIGNEMENT
- ESPACES PAYSAGERS IMPORTANTS
- AIRE DE VUES

SECTEUR

- SPu = Secteur Patrimonial Urbain
- SPb = Secteur Patrimonial sous Boisement
- SPac = Secteur Patrimonial à conforter
- SPna = Secteur Patrimonial Naturel
- PERIMETRE_AVAP

Commune de ROYAN (17)

REÇU
18 OCT. 2019
S/P ROCHEFORT

AVAP

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



Territoire communal et Périmètre de l'AVAP
Echelle 1/50 000e

Approuvé par délibération du : 14 Octobre 2019
Vu pour être annexé à la délibération n° 19.

le Maire : Patrick Marengo

Echelle : 1/2 000e
0 20 40 60 80 m

DOCUMENT GRAPHIQUE DE L'AVAP
A1 - PLAN DU CENTRE

Source du fond de plan : Base cadastrale EDIGEO 2017-2018

Edité le : 2019-08-08

PURE
Gilles Maurel – Architecte du Patrimoine
91 Rue d'Argeliès – 78 120 - RAMBOUILLET
tel : 01 34 85 90 66 - fax : 01 34 85 60 36 - courriel : maurel.g@wanadoo.fr

Eric DION // Atelier de l'Empreinte
Paysagistes concepteurs
5 rue des Bateliers
17000 LA ROCHELLE
Tél. 05.46.45.91.81
Mel. ericdion@yahoo.fr

Eve Lagleyze ENVIRONNEMENT & URBANISME
atelierurbanova urbanisme Et architecture

Indice n°	Essence
1	Albizia
2	Arbre aux quarante écus
3	Arbre de Judée
4	Catalpa
5	Cèdre
6	Cerisier
7	Chêne caduque (pédonculé, pubescent ou sessile)
8	Chêne liège
9	Chêne vert
10	Cyprès de Lambert
11	Cyprès chauve
12	Erable negundo
13	Eucalyptus
14	Févier
15	Filaria à larges feuilles
16	Frêne
17	Glycine
18	If
19	Laurier
20	Magnolia
21	Marronnier
22	Noyer
23	Palmier des Canaries
24	Peuplier
25	Pin parasol
26	Pin (laricio, maritime ou sylvestre)
27	Platane
28	Robinier
29	Saule
30	Tilleul
31	Vigne
32	Essence non identifiée

Légende de l'AVAP

ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX

- Monument Historique
- Immeuble Remarquable
- Immeuble d'Intérêt
- Immeuble d'Accompagnement
- Immeuble à Insérer
- Sans qualification
- Hors Périmètre AVAP - Sans qualification
- PETIT_PATRIMOINE

ÉLÉMENTS URBAINS

- ENTITES HOMOGENES Référence
- ENTITES HOMOGENES à retrouver
- ESPACES URBAINS PATRIMONIAUX
- ESPACES LITTORAUX

CLOTURES

- Murs de soutien
- Muret + Grille

PAYSAGE

- ARBRE
- ARBRES ALIGNEMENT
- ESPACES PAYSAGERS IMPORTANTS
- AIRE DE VUES

SECTEUR

- SPu = Secteur Patrimonial Urbain
- SPb = Secteur Patrimonial sous Boisement
- SPac = Secteur Patrimonial à conforter
- SPna = Secteur Patrimonial Naturel
- PERIMETRE_AVAP

SPna

Commune de ROYAN (17)

REÇU
18 OCT. 2019
S/P ROCHEFORT

AVAP

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

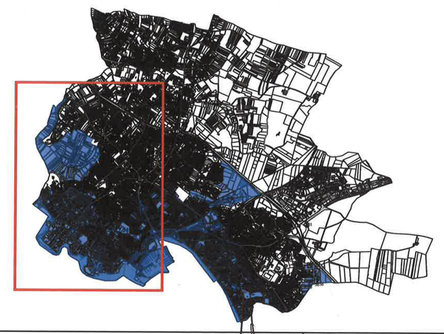

Territoire communal et Périmètre de l'AVAP
Echelle 1/50 000e

Approuvé par délibération du : 14 Octobre 2019
Vu pour être annexé à la délibération n° 19-138
le Maire : Patrick TORREUS

Echelle : 1/2 500e
0 25 50 75 100 m

DOCUMENT GRAPHIQUE DE L'AVAP
A2 - PONTAILLAC

Source du fond de plan : Base cadastrale EDIGEO 2017-2018

Édité le : 2019-08-08

PURE
Gilles Maurel – Architecte du Patrimoine
91 Rue d'Angiviller – 78 120 - RAMBOUILLET
tel : 01 34 85 59 58 - fax : 01 34 85 69 36 - courriel : maurel.g@wanadoo.fr

Eric ENON // Atelier de l'Empreinte
Paysagistes concepteurs
6 rue des Anémones
17000 LA ROCHELLE
Tél 05.46.41.91.81
Mail ericenon@yahoo.fr

Eve Lagleyze
ENVIRONNEMENT & URBANISME

atelierurbanova
urbanisme et architecture

Indice n°	Essence
1	Albizia
2	Arbre aux quarante écus
3	Arbre de Judée
4	Catalpa
5	Cèdre
6	Cerisier
7	Chêne caduque (pédonculé, pubescent ou sessile)
8	Chêne liège
9	Chêne vert
10	Cyprès de Lambert
11	Cyprès chauve
12	Erable negundo
13	Eucalyptus
14	Févier
15	Filaria à larges feuilles
16	Frêne
17	Glycine
18	If
19	Laurier
20	Magnolia
21	Marronnier
22	Noyer
23	Palmier des Canaries
24	Peuplier
25	Pin parasol
26	Pin (laricio, maritime ou sylvestre)
27	Platane
28	Robinier
29	Saule
30	Tilleul
31	Vigne
32	Essence non identifiée

Légende de l'AVAP

ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX

- Monument Historique
- Immeuble Remarquable
- Immeuble d'Intérêt
- Immeuble d'Accompagnement
- Immeuble à Insérer
- Sans qualification
- Hors Périmètre AVAP - Sans qualification
- PETIT_PATRIMOINE

ÉLÉMENTS URBAINS

- ENTITES HOMOGENES Référence
- ENTITES HOMOGENES à retrouver
- ESPACES URBAINS PATRIMONIAUX
- ESPACES LITTORAUX

CLOTURES

- Murs de soutien
- Muret + Grille

PAYSAGE

- ARBRE
- ARBRES ALIGNEMENT
- ESPACES PAYSAGERS IMPORTANTS
- AIRE DE VUES

SECTEUR

- SPu = Secteur Patrimonial Urbain
- SPb = Secteur Patrimonial sous Boisement
- SPac = Secteur Patrimonial à conforter
- SPna = Secteur Patrimonial Naturel
- PERIMETRE_AVAP

Commune de ROYAN (17)

REÇU
18 OCT. 2019
S/P ROCHEFORT

AVAP

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

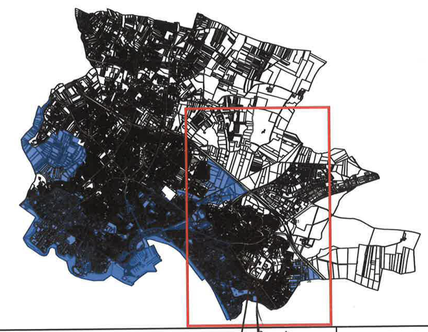

Territoire communal et Périmètre de l'AVAP
Echelle 1/50 000e

Approuvé par délibération du : 14 Octobre 2019
Vu pour être annexé à la délibération n° 19.10.136

le Maire : Patrick Marengo

MAIRIE DE ROYAN 17200

Echelle : 1/2 500e
0 25 50 75 100 m

DOCUMENT GRAPHIQUE DE L'AVAP
A3 - LE PARC

Source du fond de plan : Base cadastrale EDIGEO 2017-2018

Édité le : 2019-08-08

PURE
Gilles Maurel – Architecte du Patrimoine
91 Rue d'Angivillier – 78 120 - RAMBOUILLET
tel : 01 34 85 59 58 - fax : 01 34 85 69 36 - courriel : maurel.g@wanadoo.fr

Eric ENON // Atelier de l'Empreinte
Paysagistes concepteurs
6 rue des Anémones
17000 LA ROCHELLE
Tél. 05.46.41.91.81
Mail: ericenon@yahoo.fr

Eve Lagleyze
ENVIRONNEMENT & URBANISME

atelierurbanova
urbanisme & architecture

SPna

SPac

SPna